

CLI ORANO LH
ASSEMBLEE GENERALE
JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

COLLEGE DES ELUS :

LELONG Gilles	Président CLI
MAHIER Manuela	Vice-présidente CLI
FONTAINE Isabelle	Conseillère départementale
FRIGOUT Jean-Marc	Conseiller départemental
LEFAIX-VERON Odile	Conseillère départementale
PERROTTE Thomas	Délégué communautaire du Cotentin
JOZEAU-MARIGNE Muriel	Déléguée communautaire du Cotentin

COLLEGE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

HELLENBRAND Bernard	Sauvons le climat
BROC Marie-Cécile	CRILAN
MARGERIE Pierre	CREPAN
VASTEL Guy	ACRO
HOVNANIAN Béatrice	NUCLEAIRE EN QUESTIONS
ROUSSELET Yannick	GREENPEACE

COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

CHECIAK Daniel	CGT
VAULTIER Jean-Paul	CGT
LEGOUX Sébastien	CFDT
BERTRAND Serge	SUD
PERROTTE Yann	FO
PIN Patrick	CFE-CGC
MERLE DES ISLES Estelle	CFE-CGC

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES REPRESENTANTS DU MONDE ECONOMIQUE :

BARON Yves	Personne qualifiée
BOUST Dominique	Personne qualifiée
DRUEZ Yveline	Personne qualifiée
FOOS Jacques	Personne qualifiée
HERLEM Eric	Personne qualifiée
MAIGNAN Martial	Personne qualifiée
BARBEY Pierre	Personne qualifiée

LARQUEMAIN Jean-Louis
POTIER Christophe

Conseil de l'ordre des pharmaciens
SDIS de la Manche

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

RAMPON Jean
VERVEY Williams
LE VERGER François
VARIN Jean-Christophe
CHARLES Mélanie
BORGNE Virginie
LEPRELLE Marion
LAFFORGUE-MARMET Gaëtan
SIMON Hubert
DOUBLET Côme
FLACHET Margot

Sous-préfet de Cherbourg
Chef de projet au SIDPC
Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche
Orano LH
Orano LH
Orano LH
Orano LH
ASNR
ASNR
ASNR
ASNR

EXCUSES :

FAGNEN Sébastien
PIC Anna
REMY-BASTIT Cécile
JEAN Antoine
FORTIN-LARIVIERE Axel
MADEC Nathalie
CROIZER Alain
DUBOST Nathalie
LERENDU Patrick
FRANCOISE Bruno
BARBE Stéphane
LEMONNIER Thierry
BIHEL Catherine
MARTIN Jean-Paul
JACQUES André
GERNEZ Joël
MAGHE Jean-Michel
GUARY Jean-Claude
CROCHEMORE Guillaume
VOISIN Eric
LAISNE Christophe
MALLET Stéphane
RENOUF Sylvain

Sénateur
Députée
Conseillère régionale
Conseiller régional
Conseiller départemental
Conseillère départementale
Délégué communautaire du Cotentin
Délégue communautaire du Cotentin
Délégué communautaire du Cotentin
Délégué communautaire du Cotentin
Délégué communautaire du Cotentin
Délégué communautaire du Cotentin
Délégue communautaire du Cotentin
AEPN
CRILAN
CREPAN
SFEN
Personne qualifiée
Personne qualifiée
Chambre de commerce et d'industrie
UNSA
UNSA
Orano LH

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles LELONG.

M. le PRÉSIDENT.- Vous allez pouvoir prendre place, les uns et les autres, avant de pouvoir commencer les travaux. Je laisse encore cinq minutes aux retardataires.

Merci de votre présence. Nous allons donc pouvoir débiter cette assemblée générale et commencer nos travaux. Avant de commencer, je voudrais saluer l'arrivée de monsieur François LE VERGER, qui est le nouveau directeur de cabinet du préfet. Si vous le souhaitez, je vous laisse quelques instants pour vous présenter.

M. LE VERGER.- Bonjour, monsieur le président, bonjour à tous. Je suis donc François LE VERGER, et je suis effectivement directeur de cabinet du préfet depuis le 21 juillet dernier.

M. le PRÉSIDENT.- Bienvenue dans cette assemblée.

Je voudrais aussi féliciter Jean-Marc FRIGOUT, qui est le nouveau président de la CLI Andra, puisqu'il a été nommé il y a quelques jours par le président, à la suite de la démission, vous le savez, de Nathalie MADEC, contrainte de démissionner pour cause de santé. Je lui adresse donc toutes mes félicitations.

On va poursuivre avec un événement qui est un peu plus dramatique : le décès de Didier LE BEL. Il était, il y a encore peu de temps, maire délégué à La Hague, il était maire délégué à Gréville-Hague, si je ne fais pas erreur. Il a été membre de la CLI Areva en 2014, en tant que membre du groupement de communes pour la Hague et en 2018, il a été désigné par arrêté membre de la CLI Orano La Hague, en tant que délégué communautaire du Cotentin, et il a siégé jusqu'au 5 avril 2021. Il est décédé le 9 octobre 2025. Je vous propose un instant de recueillement.

(Il est observé une minute de silence).

1. Validation du compte rendu de l'assemblée générale du 23.06.2025

M. le PRÉSIDENT.- Nous allons donc pouvoir entamer cet ordre du jour, d'abord avec la Validation du compte rendu de l'assemblée générale du 23 juin 2025. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce compte rendu ?

M. BARBEY- J'ai dit à Mme DUQUENNE que je l'ai fait un peu tardivement hier soir, mais j'ai corrigé mes propos dans le compte rendu. Je souhaite simplement que cela soit pris en compte.

M. le PRÉSIDENT.- On en tiendra compte, pas de problème. Je vous remercie. Le procès-verbal est donc validé, je vous en remercie.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 9/02/2023 est validé

2. Retour sur la réunion publique du mercredi 12 novembre

M. le PRÉSIDENT.- Un retour sur la réunion publique, qui s'est tenue le mercredi 12 novembre dernier. Je voudrais remercier Gwenaëlle DUQUENNE, qui a organisé cette réunion ainsi que les membres du groupe de travail qui ont participé activement à la réussite de cette réunion, de même que Matthieu TOUSSAINT, pour le Département. Merci aux uns et aux autres d'avoir participé à cette réunion. Je souhaite aussi remercier les membres de l'ASNR, la Direction d'Orano et les associations environnementales qui se sont donc prêtés au jeu de ces tables rondes, avec un public qui a été relativement nombreux quand même, puisqu'on avait autour de 110/120 personnes, ce qui est quand même bien pour une réunion d'information sur ce sujet. Les retours de la presse ont été plutôt positifs, même si c'est partagé, évidemment. Je crois que ce genre de réunion n'est pas fait pour convaincre les uns ou les autres, mais pour informer, et je crois que ce qui a été présenté au public présent était d'un bon niveau. J'ai eu beaucoup de retours positifs sur cette réunion. Tout n'est peut-être pas parfait, mais j'ai regardé ce qui se faisait pour les autres CLI en France et, effectivement, les autres CLI sont habituées à organiser des réunions, parfois dans un climat qui n'est peut-être pas aussi serein que celui de notre réunion. En tout cas, je vous remercie très sincèrement les uns et les autres d'avoir participé à cette réussite. Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent apporter des commentaires sur cette réunion ? Non, tout le monde est content.

MME DRUEZ.- On te rejoint dans tes propos.

M. le PRÉSIDENT.- Très bien, je vous remercie.

3. Présentation de la déclaration de niveau 1 du 6 août 2025 (Exploitant-ASNR)

M. le PRÉSIDENT.- Le troisième sujet, c'est la Présentation de la déclaration de niveau 1 du 6 août 2025. Je vais donc laisser la parole à l'exploitant et à l'ASNR.

M. VARIN.- Je vais donc vous présenter l'événement qui a été déclaré niveau 1 en août 2025. Je vais juste préciser que l'événement concerne l'atelier ECC, atelier dans lequel on entrepose les colis de déchets compactés. Ces déchets sont entreposés sur quatre niveaux des alvéoles ventilées.

Il y a une chronologie dans cette déclaration. Tout d'abord, en mars 2025, on a dû mener des opérations de maintenance sur un dispositif de préchauffage de l'air. C'est-à-dire que, lorsque notre système de ventilation extrait de l'air provenant de l'extérieur, air que l'on va insuffler dans les bâtiments, on a un système qui permet de le réchauffer avant de l'injecter dans les ateliers nucléaires. Là, on avait une batterie de chauffage qui était défectueuse, on a donc engagé une opération de maintenance qui nécessitait pour ce faire de placer l'installation dans une configuration de ventilation réduite. C'est-à-dire que vous vous retrouvez en demi-ventilation. Vous assurez bien les dépressions, mais vous êtes dans un régime ventilation intermédiaire. En revanche, ce régime de ventilation n'impactait pas les alvéoles d'entreposage, mais c'était juste la partie du bâtiment dans lequel on réceptionne... Il y a le chariot qui permet d'opérer le transfert des conteneurs et assurer sa maintenance. C'est un bâtiment, mais c'est connecté aux alvéoles d'entreposage.

En juin, du fait des opérations de maintenance qui avaient duré plus longtemps que prévu, on s'est aperçu que l'on avait dépassé un délai de maintien en mode de ventilation réduite. On a l'imposition de ne pas aller au-delà d'un mois dans nos règles générales d'exploitation. On a donc déclaré un événement de niveau zéro en juin 2025, puisqu'il y avait strictement un non-respect d'un délai d'indisponibilité. J'expliquerai d'ailleurs pourquoi on n'a pas respecté ce délai.

Et puis, forcément, tout événement déclaré ou même tout constat d'écart que l'on peut faire par rapport à notre référence et à la sûreté nous conduit à procéder à une analyse : pourquoi on a eu cet écart, qu'est-ce qui a entraîné ce non-respect ? Et en faisant l'analyse, parce qu'on fait des analyses poussées, on s'est aperçu que l'on avait un certain nombre de défaillances dans cette analyse concernant l'organisation qui, de notre point de vue, mettaient en avant un problème de culture sûreté au sein du traitement de cet événement

et de la situation de l'atelier. Nous avons nous-mêmes proposé à l'Autorité de sûreté de reclasser en niveau 1 cet événement, parce que l'on considérait que les causes racines, quand on les fouillait, justifiaient l'application de ce critère additionnel de manque de culture sûreté.

L'événement n'a pas eu de conséquence en soi sur le personnel, sur l'installation et sur l'environnement, mais au regard des critères de classement, c'est nous qui avons proposé cette évolution par rapport à ce que l'on avait déclaré au mois de juin. C'est juste pour expliquer le contexte de cette déclaration en deux temps.

Concernant les causes racines, elles sont multiples. Il y a des causes qui sont plutôt opérationnelles documentaires et il y a des causes techniques. Tout d'abord, on a une documentation qui traduit notre référentiel sûreté et qui, finalement, a été mal interprétée par le chef d'installation, parce qu'il y a deux exigences. Il y a une première exigence : de ne pas rester en demi-ventilation pendant plus d'un mois, et c'est bien le non-respect de ce critère qui nous a conduits à déclarer. Mais il y a une autre exigence : un ventilateur ne doit pas être indisponible plus d'un mois. Or, quand vous êtes en demi-ventilation, vous mettez un ventilateur à l'arrêt et l'autre fonctionne pour assurer cette demi-ventilation. Le chef d'installation n'a pas pointé la première exigence, il a juste pointé la deuxième. Il a basculé d'un ventilateur à l'autre au bout d'un mois en se disant qu'il avait bien respecté le délai d'indisponibilité du premier ventilateur et qu'il allait basculer sur l'autre ventilateur, mais, ce faisant, il a oublié la première exigence, celle de ne pas rester en demi-ventilation pendant plus d'un mois. C'est là un problème d'interprétation et d'ergonomie de notre référentiel de sûreté. C'est là la déclaration de niveau zéro.

Cela étant, pourquoi nous avons déclaré un niveau 1 ? C'est parce qu'il y a d'autres défaillances dans l'organisation. Tout d'abord, on s'est aperçu lorsqu'on a fait l'analyse qu'il y a eu cinq jours où l'on n'était pas en ventilation réduite, mais on n'avait carrément pas de ventilation dans cette partie de l'atelier. On avait toujours la ventilation dans les (inaudible) d'entreposage, il n'y avait donc pas d'impact sûreté, mais on n'avait pas de ventilation et cela n'a pas été capté. Et pourquoi cela n'avait-il pas été capté ? C'est parce qu'ayant deux postes de conduite redondants, les opérateurs privilégient plutôt un poste de conduite. Or, sur ce poste de conduite, il y avait une vue qui était figée et ils n'ont pas regardé le bandeau d'alarme dans lequel les alarmes apparaissent, dans la partie basse, et tandis que toute l'information était disponible sur le deuxième poste.

Et puis, on avait un sujet sur les alarmes sonores, puisqu'en complément, on a le dispositif d'alarmes sonores. Il y avait un certain nombre de défauts fugitifs concernant des problèmes de continuité électrique – même si cela ne portait pas sur les équipements de sûreté – et l'alarme sonore avait été shuntée, parce que cela générait trop d'alarmes par rapport à la sérénité en salle de conduite. Mais ce shunte n'avait pas été instrumenté et procéduré. C'est bien pourquoi nous avons considéré qu'au travers de ces différents éléments, il y avait un problème de culture de sûreté, parce que le shunte volontaire, l'inhibition de l'alarme sonore, aurait dû être documentée, procédurée, ce qui n'avait pas été le cas.

Et puis, on a aussi travaillé sur une ergonomie. C'est-à-dire que l'on s'aperçoit aussi, en tout cas sur ce poste de conduite, que vous avez une vue du procédé, ce qui permet d'avoir accès à un certain nombre d'informations, et en bas, vous avez un bandeau avec les alarmes, mais finalement, on voit bien qu'il y a des alarmes sur lesquelles il faut cliquer pour avoir le détail de l'alarme concernée. Il y avait donc aussi un problème d'ergonomie.

Qu'est-ce que l'on a mis en place ? Tout 'abord, sur le premier point, c'est-à-dire le fait que l'on ait déclaré un niveau 0 : on a vu que notre documentation opérationnelle, qui traduit la réglementation applicable, nécessitait d'être clarifiée pour que le chef d'installation ne se retrouve pas face à cette ambiguïté entre la disponibilité de la fonction et la disponibilité des appareils. Deuxième point : on a d'abord remplacé le poste dont la vue était figée. On a effectivement travaillé sur l'ergonomie du banc d'alarmes, et on a mis en place des modalités de vérification de la ventilation, en particulier pour cette partie du bâtiment, pour que l'on puisse empêcher le fait de passer à côté d'une alarme. On a donc mis en place les renforcements de nos procédures. Bien évidemment, on a traité un certain nombre de défauts fugitifs pour que l'on puisse revenir dans quelque chose de nominal au travers des alarmes sonores. Et puis, on met en place des actes de contrôle. Une fois mis en place, on vérifie que les équipes appliquent bien ce que l'on a procéduré et déployé.

J'espère avoir été clair et exhaustif dans les causes du surclassement qui est à notre initiative et dans la genèse des actions que nous avons conduites.

M. le PRESIDENT.- Merci, Monsieur VARIN. Est-ce que l'ASN veut s'exprimer sur ce sujet ? Non, pas d'expression. Vous avez des questions ? M. HERLEM demande la parole.

M. HERLEM.- Bonjour. J'ai une question concernant l'analyse de l'événement : sous quelle forme a-t-il été tracé et comment est-ce possible de shunter encore aujourd'hui des alarmes sonores ou visuelles ?

M. VARIN.- Je ne vais pas rentrer dans le sujet de la responsabilité individuelle ou collective. En tout cas, l'analyse des causes a bien été faite avec les outils dont nous disposons, c'est-à-dire l'arbre des causes, qui s'appuie sur des entretiens avec les différentes personnes concernées par l'événement. Ce sont bien les méthodes que l'on utilise à chaque fois, c'est-à-dire : arbre des causes, interviews. Parce qu'il n'y a qu'en discutant avec les personnes que l'on est capable d'identifier les différentes causes racines. Si vous ne creusez pas l'analyse, finalement, vous ne traitez pas bien votre événement. Vous avez bien vu qu'entre un non-respect d'une disposition réglementaire et, finalement, les raisons pour lesquelles on en est arrivé là... Quand on a vraiment analysé le détail de l'événement, le non-respect de la disposition réglementaire, ce n'était vraiment que la partie émergée de l'iceberg. Il y avait d'autres choses à fouiller, et c'est bien pourquoi notre analyse est poussée et que l'on va chercher toutes les causes racine.

M. HERLEM.- Pour compléter, j'ai une question plus générale : les événements, par exemple, de niveau 0, sont-ils aussi analysés ?

M. VARIN.- Oui.

M. HERLEM.- Ils sont analysés de la même façon ?

M. VARIN.- Oui.

M. HERLEM.- Parce que, parmi tous les événements, que ce soit 0 ou 1 – pour l'instant, on en reste là – cette analyse présente-t-elle une typologie particulière ? S'agissant des résultats, est-ce que c'est plus lié au facteur organisationnel ou humain, ou autres ? Parce que je présume que c'est classé comme étant une typologie d'accident au travail.

M. VARIN.- Il y a un initiateur technique au départ qui est la défaillance de la batterie. C'est un initiateur technique, mais ce qui nous a poussés à déclarer au niveau 1, c'est qu'il s'agit bien de facteurs organisationnels et humains, donc du FOH. Il n'y a pas que de l'individuel, il y a aussi l'organisation au sein de l'atelier. Cela porte effectivement sur le contrôle que l'on doit avoir sur un certain nombre d'inhibitions, et donc, c'est de l'organisation. Il y a à la fois la responsabilité de l'organisation, puis après, il y a la

responsabilité de chaque individu, parce qu'il y a aussi un certain nombre d'actes qui n'a pas été fait. C'est-à-dire que, lorsque j'ai deux postes redondants, en général, je contrôle sur les deux.

M. HERLEM.- Cela, c'est pour le cas particulier, mais pour tous les événements, dans les bilans que l'on réalise tous les ans, la typologie des analyses sur les événements de sûreté apparaît-elle ?

M. VARIN.- Oui. D'abord, on réalise des analyses des événements de niveau 1, mais d'abord de ceux de niveau 0 et les événements intéressants. Et d'ailleurs, c'est parce qu'on a fait cette analyse en niveau 0 qu'on l'a reclassée en niveau 1. La méthode est appliquée, quelle que soit la nature de l'événement.

Il y a bien une analyse typologique qui est faite. On a aussi un référentiel Groupe, qui nous permet d'identifier les causes techniques, les causes organisationnelles, les causes qui sont liées aux facteurs humains. Est-ce que c'est un problème de formation. Est-ce un problème de compétence ? Est-ce que c'est un contournement, parce qu'on piste aussi tout ce qui peut être contournement des règles. Et là-dessus, l'Autorité de sûreté est très sensible au fait que l'on contrôle aussi, dans nos pratiques, ce qui pourrait relever du contournement ou de la fraude. Si je prends l'exemple de la fraude : quelqu'un qui remplit des valeurs alors qu'il n'a pas effectué les relevés, par exemple. Ce sont également des choses que l'on piste dans nos contrôles. On a donc bien cette typologie. Elle est analysée tous les ans et elle est même disponible dans le rapport de l'inspecteur général d'Orano, qui regarde la vision globale du Groupe.

M. le PRESIDENT.- Très bien. On a encore une question. Oui, attendez, Monsieur, il y a encore une question. N'oubliez pas les uns et les autres de vous présenter, s'il vous plaît. On va d'abord laisser intervenir l'ASNR et je vous redonne la parole ensuite, monsieur.

M. LAFFORGUE-MARMET.- Oui, effectivement, la demande de l'ASNR est la suivante : pour chaque événement significatif, il doit y avoir une analyse avec les causes profondes réalisée par l'exploitant, c'est ce que l'on appelle dans notre jargon le « CRES » (Compte-Rendu d'Événement Significatif), et qui doit être fourni à l'Autorité deux mois après la déclaration de l'événement. Donc, quel que soit le niveau de l'événement, niveau 0, niveau 1, niveau 2, il y a un compte-rendu d'événement significatif qui est demandé à l'exploitant par l'ASNR et qui est ensuite instruit par l'ASNR dans le cadre de ses actions de contrôle. C'est là un premier point.

Effectivement, ensuite et en fonction de la gravité de l'événement qui est retranscrite, en particulier du fait du niveau de l'événement, on peut avoir une analyse plus ou moins poussée. Néanmoins, la méthodologie est toujours la même.

Le deuxième point que je voulais aborder portait sur l'une de vos questions : « Pourquoi peut-on encore shunter des alarmes aujourd'hui ? ». Il peut arriver qu'il y ait des situations dans lesquelles il soit nécessaire de couper une alarme. Le sujet n'est pas tellement celui-là, mais plutôt les mesures compensatoires que l'on met en œuvre et la traçabilité du fait que l'on ait effectivement coupé ces alarmes. Le sujet n'est pas le fait d'avoir coupé l'alarme en tant que telle. Le sujet est que, normalement, quand on fait cela, il y a des mesures compensatoires à mettre en œuvre sur la surveillance de l'installation, par exemple, et il y a une traçabilité là aussi à mettre en œuvre.

M. le PRESIDENT.- Monsieur, présentez-vous, et ce sera ensuite à monsieur VAULTIER de prendre la parole.

M. MARGERIE.- Je suis Pierre MARGERIE, du CREPAN. Je siège aussi à l'AG de Flamanville. Or, il se trouve que je constate que bien des événements sont dus à des facteurs humains ou organisationnels. Or, la sûreté nucléaire nécessite la perfection. Elle ne peut pas être réalisée avec de l'à peu près. Elle ne peut pas être assurée qu'à 95 %. La question : que faire pour améliorer cette sûreté en fonction du facteur humain pour parvenir à ce niveau de 100 %, sachant que le facteur humain, c'est aussi l'organisationnel, puisque ce sont les humains qui conçoivent l'organisation ? Et enfin, avez-vous un barème, année après année, des erreurs humaines et organisationnelles ?

M. VARIN.- J'utiliserais plutôt le terme « Typologie », mais c'est la même chose. C'est-à-dire que l'on a effectivement tous les ans une analyse des typologies d'événements qui ont cette dimension. On le suit et cela nous permet d'identifier s'il y a un sujet sur la compétence. Est-ce qu'il y a un effort de formation à faire, puisque cela peut être aussi le cas. Quand vous transférez un contrat, par exemple, d'un prestataire à un autre, est-ce que la transition s'est bien faite ? C'est bien ce genre de choses que l'on réalise.

Concernant les typologies, aujourd'hui, il n'y a pas d'évolution majeure, mais on les suit bien. Et je ne peux que souscrire à vos propos, sur le fait que l'on recherche l'excellence. C'est une évidence. Et c'est d'ailleurs pourquoi, dans tout événement, on fait une analyse poussée, parce que ce qu'il faut faire, c'est traiter les causes racines et non pas simplement les conséquences de l'événement.

M. le PRESIDENT.- M. VAULTIER a la parole.

M. VAULTIER.- C'est juste une petite demande de précision. Le pilotage et la conduite du bâtiment, il est bien effectué par du personnel Orano, Orano DS ?

M. VARIN.- (Inaudible) ... Depuis de nombreuses années, ce n'est pas nouveau.

M. VAULTIER.- Oui, oui, mais cela ne s'appelle pas Orano DS.

M. le PRESIDENT.- Monsieur Gaétan LAFFORGUE-MARMET, allez-y.

M. LAFFORGUE-MARMET.- Je voulais juste compléter les propos : la perfection, cela n'existe pas. Donc, si vous cherchez la perfection, vous ne l'atteindrez jamais. Concernant l'organisation, il faut chercher à atteindre la perfection, je suis d'accord, néanmoins il faut aussi prendre en compte des mesures pour pallier le fait qu'on ne l'atteindra pas. Et donc, c'est pourquoi il y a le principe de défense en profondeur, de barrière, enfin tous ces principes de sûreté. Ils sont aussi là pour dire que, justement, la perfection n'existe pas. Si la perfection existait, on aurait une seule barrière et on serait tous tranquilles.

Cela étant dit, sur les aspects FOH, je rejoins les propos tenus quant à l'importance de ces sujets-là. À l'ASNR, vous avez des inspections sur ce thème spécifique. Vous avez un service d'expertise qui est consacré à ces aspects organisationnels et humains. Et vous avez aussi, dans la partie décision de l'ASNR, des équipes qui s'occupent uniquement de ces aspects FOH dans l'instruction des dossiers et dans l'amélioration continue de l'exploitant.

M. VARIN.- Ce que je voudrais juste ajouter, si je veux rentrer encore plus dans le détail : dans la hiérarchisation des barrières, en fonction des enjeux de sûreté, je vous ai expliqué qu'il y avait une redondance dans les postes de conduite, ce qui permettait de connaître l'état de la ventilation. Mais cette ventilation, ce n'est pas celle qui a le plus d'enjeux d'un point de vue de sûreté. Ce qui est important d'un point de vue sûreté, c'était le refroidissement des alvéoles d'entreposage. Et là, vous avez une dimension supérieure, c'est-à-dire que l'état de fonctionnement de cette ventilation sur les fosses, elle est suivie sur les postes de conduite, mais aussi sur un tableau de sécurité complémentaire. Vous avez encore un troisième niveau qui permet d'avoir l'état de cette ventilation. C'est juste pour expliquer qu'il y avait des barrières complémentaires sur les fonctions qui avaient une importance plus forte encore d'un point de vue sûreté.

M. le PRESIDENT.- M. HERLEM demande la parole.

M. HERLEM.- Je me doute que les analyses sont la propriété de l'exploitant, mais est-ce qu'il serait envisageable, un peu comme il y a eu des correspondants.... J'ai fait une demande il y a quelques semaines au président des CLI. Il va y avoir des correspondants environnement dans les CLI, ce qui est très bien. Il va peut-être falloir se poser la question du correspondant FOH, qui pourrait être éventuellement destinataire de ces analyses et qui pourrait faire la soudure avec les questions que pourraient poser les membres de ces CLI.

M. le PRESIDENT.- Mme HOVNANIAN demande la parole.

Mme HOVNANIAN.- Je suis désolée de mon retard, vous avez sûrement déjà vu cela, mais justement, si l'alarme avait été jointée, quelles mesures compensatoires avaient déjà été mises en place ? Comment cela s'est-il passé ?

M. VARIN.- Je suis désolé, parce qu'on va devoir reprendre la présentation. Je vais quand même me répéter, et je suis désolé pour les autres. Ce que l'on a expliqué, c'est qu'il y avait une redondance dans les postes et que c'était l'alarme sonore qui était shuntée, et non pas le report de l'alarme sur le poste de conduite. L'alarme était bien disponible en partie basse du poste de conduite, mais, en plus, au-delà de l'alarme, vous avez une vue, ce que l'on appelle un synoptique, qui vous permet d'avoir une représentation de l'état de l'installation. Normalement, vous l'avez en double, vous avez deux postes. En l'occurrence, sur l'un des postes, la partie synoptique était figée. On avait donc l'impression que cela fonctionnait normalement. En revanche, la partie alarme n'était pas figée. Les opérateurs ne sont pas allés vérifier le bandeau d'alarme qui, lui, était actif, et ils n'ont pas effectué le travail de comparaison entre les deux postes qui sont redondants.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci. Merci à tous. Il n'y a plus d'intervention, il n'y a plus de question ?
Merci, monsieur VARIN.

4. Point sur la détection d'une fuite de formol survenue le 1er octobre 2025 sur le secteur UP2-400 (Exploitant)

M. le PRÉSIDENT.- Nous allons donc passer maintenant au sujet numéro 4, le Point sur la détection d'une fuite de formol survenue le 1er octobre 2025 sur le secteur UP2-400. Monsieur Varin, vous avez de nouveau la parole.

M. VARIN.- Il semblerait que je l'aie plusieurs fois ce matin, j'en suis désolé, cela va être un peu monotone.

Concernant la partie intitulée « Formol », j'aurais plutôt dit « Produit chimique » aujourd'hui. Dans cette présentation, on a essayé de faire à la fois une chronologie et une représentation visuelle de l'endroit où cela s'est passé. À 08h00, le 1er octobre, il y a la détection d'une odeur assez caractéristique, détectée comme étant celle du formol, et par des personnes qui se trouvaient à proximité, là où vous voyez un cercle rouge. Dès que cela a été détecté, on a suspecté une fuite de formol. Vous avez ce que l'on appelle une « Boucle formol ». Le formol est injecté dans les évaporateurs pour que, lorsque vous concentrez, vous maîtrisiez le niveau d'acidité, et pour que l'activité soit toujours à peu près la même de façon à éviter que l'on ait des phénomènes de corrosion qui soient accélérés. On a une boucle qui permet d'alimenter en formol les différents évaporateurs du site et la boucle passe ici, parce que, dans l'atelier à HAPF de l'ancienne usine, il y a des évaporateurs. Comme ils étaient à l'arrêt à ce moment-là, on n'alimentait donc pas HAPF, mais la boucle, quant à elle, fonctionnait. On a donc isolé la boucle, on a arrêté les pompes de circulation et, ensuite, on a évacué le personnel qui était ici pour faire un certain nombre de mesures, parce que le formol ou les produits chimiques associés, cela se sent très bien à très bas niveau. Il y avait quelques personnes qui disaient sentir un peu de formol. De toute façon, on avait regardé avant la direction du vent, et le bâtiment concerné était celui-là. On a évacué les personnels, on a lancé les investigations pour faire les mesures, et ceci, sur une plage de plus de trois heures, et à 12 heures 45, on pouvait réintégrer le bâtiment, parce que toutes nos mesures montraient qu'il n'y avait pas d'enjeux liés aux mesures. On le verra après, mais on a aussi effectué des mesures dans un cône, qui se trouvait vers le nord du site, pour vérifier également qu'il n'y ait pas de sujet d'un point de vue environnemental. Cela dit, s'il n'y en avait pas ici, à fortiori, il n'y en avait pas non plus d'un point de vue environnemental.

Ensuite, il a fallu poursuivre les investigations. On a noté ici les valeurs maximums que l'on a mesurées. Ici, c'était en tout début de journée. « PPM » signifie « Partie par million ». Vous pouvez convertir cela en fonction des produits en milligrammes par mètre cube. Ailleurs, on était au seuil de mesure. On a ré-indiqué ici ce qu'était la valeur limite d'exposition du personnel pour huit heures d'exposition, et c'est à 0,3. Et puis, forcément, on a cherché à investiguer pour essayer de comprendre d'où pouvait venir cette odeur, sachant qu'à 17 heures, de toute façon, il n'y avait plus d'odeur ici.

Ensuite, qu'avons-nous fait ? Je vais d'abord commencer par le cône, parce qu'on n'avait pas la place de le mettre avant, on l'a donc mis ici. Ici, ce sont toutes les mesures que l'on a effectuées. Le bâtiment dont on parle se trouve ici. On a fait d'autres mesures dans le cône, pour regarder d'où venait le vent et il venait du Sud. S'il y avait eu une dispersion, c'était dans ce sens-là. On a donc aussi réalisé des mesures dans tout ce cône, pour être certain qu'il n'y avait rien ici, mais il n'y avait rien non plus au-delà. Cependant, ce que l'on a fait par mesure de précaution, c'est que les personnes qui se trouvaient à proximité et qui avaient senti le produit, on les a envoyées au service santé, et je crois qu'il y avait aussi une autre personne, parce que, dans ces cas-là, vous avez aussi des personnes qui, de temps en temps, ont une inquiétude. On a donc envoyé une autre personne qui sentait une irritation, qui n'était pas présente, mais qui sentait sa gorge irritée. On l'a envoyée également au service médical.

On a pris aussi une autre disposition : on a ballonné tout le réseau pluvial autour, parce qu'en cas de fuite, on ballonne. Ainsi, s'il avait plu, cela évitait que l'on retrouve des traces de formol à la fois dans nos bassins d'orage, mais aussi l'environnement, bien évidemment.

Si je reviens sur le slide précédent. Concernant nos carreaux – c'est cette partie, ici – dans lesquels circulent soit des réseaux vapeur, soit des réseaux d'alimentation de produits chimiques, ils ne sont pas étanches à l'eau de pluie. Il y a donc toujours un peu d'humidité. On a donc forcément réalisé des analyses du liquide que l'on avait détecté dans le carreau, pour voir s'il y avait du formol, mais il n'y en avait pas.

Ensuite, qu'avons-nous fait comme autres opérations ? On a enlevé le béton, on a inspecté toute la canalisation, on a regardé l'état des soudures. On n'avait aucun souci sur les tuyauteries, aucune trace de fuite sur les alimentations formol. On avait, mais on le savait, un problème de fuite sur un retour condensat. Dans le circuit vapeur, il y a de la condensation, et il y a une boucle. Ainsi, les retours de condensat reviennent en boucle sur le site. On avait donc une fuite sur le retour condensat et à proximité des lieux où l'on avait

senti l'odeur de formol. Forcément, on a réparé cette fuite. Et vous verrez que cela nous a aussi donné une idée sur les raisons de la présence d'une odeur proche de celle du formol.

Ensuite, le 3 octobre, comme on avait constaté que l'on avait réparé notre fuite du retour condensat, que l'on n'avait aucune identification de fuite de formol, de dégradation de tuyauterie ou de soudure sur la boucle formole, on l'a mise en service, mais on l'a mise en service avec une surveillance. C'est-à-dire que l'on faisait des mesures régulières pour vérifier que, dès que l'on mettait la boucle en service, on n'avait pas à nouveau des odeurs et une suspicion de fuite. On n'a détecté aucune fuite de formol à l'issue de ces investigations. Les tuyauteries formol, comme je l'ai dit, elles sont en bon état. La seule fuite concernait bien cette tuyauterie du réseau vapeur, et cela nous a permis de pousser l'analyse. On s'est dit que l'on ne voyait pas de problème sur l'alimentation formol, mais on sait que dans notre réseau vapeur, on injecte depuis quelque temps un produit pour que ce produit nous garantisse de la corrosion. C'est un produit qui a été développé avec le CEA il y a quelques années, le Diéthylhydroxylamine. On s'est demandé s'il ne pouvait pas y avoir un phénomène de dégradation à haute température de ce produit, ce qui pourrait finalement induire par dégradation des produits qui ont la fonction (inaudible). Il faut être un peu chimiste, mais... On détecte donc comme du formol. On a fait des analyses poussées et on s'aperçoit qu'il peut y avoir effectivement production d'acétaldéhyde, mais également d'un peu de formol, par dégradation. Aujourd'hui, forcément, on va continuer les essais en laboratoire, mais on a déjà bien vu qu'il y a ce produit de dégradation. Et comme la veille de la détection, on avait remis en service les chaudières qui permettent de produire la vapeur et qu'il y avait eu une injection de produit à un volume plus important que d'habitude, on pense que c'est là la cause. C'est-à-dire que, comme on avait à la fois une fuite sur le réseau condensat, et que, la veille, on avait également remis en service l'injection dans le circuit, forcément, on a eu un pic de surdosage. Et comme on avait une fuite sur le retour condensat à proximité du point où l'on a effectué la mesure, on pense que c'est l'explication. Ce sont donc plutôt des produits de dégradation du produit qui nous permet de nous prémunir de la corrosion du circuit vapeur. J'espère avoir été clair.

Forcément, on a des phases réflexes pour ces sujets-là : détection de formol, on a regardé les locaux, on a regardé l'évacuation du personnel. Ce sont là des dispositions que l'on met en œuvre de façon réflexe. On s'est aussi permis de prévenir les parties prenantes, les autorités. On n'était pas du tout dans une logique de PUI, mais on a prévenu le président de la CLI, on a prévenu Mme MAHIER, on a appelé le directeur de cabinet de la préfecture, on a appelé l'Autorité de sûreté. On a fait nous-mêmes un Rex sur le niveau

d'information que l'on devait faire dans le cadre d'événement de ce type. Et on a essayé de tenir informées les parties prenantes au fur et à mesure de l'événement, ce qui permettait à tout un chacun de savoir où on en était.

M. le PRESIDENT.- Et au-delà de ces incidents, je vous remercie effectivement des éléments de communication que vous avez bien voulu nous transmettre, ce qui nous a permis effectivement de tenir informés les membres la CLI.

M. VASTEL souhaite intervenir.

M. VASTEL.- Je souhaite intervenir, parce qu'il y a eu une évacuation du personnel. C'est ce que l'on a vu dans la presse. À l'usine Orano, selon moi, il y a les agents dits « Administratifs », les agents qui sont en zone et, ponctuellement, les agents qui sont en zone, mais qui travaillent dans des ateliers contaminés et qui sont en tenue Shadock. Au moment de l'incident, il y a eu l'évacuation de ces agents, mais comment se passe l'évacuation des agents qui sont en zone, parce que c'est un peu plus compliqué ? Je suppose qu'il y a des protocoles, cela s'est-il passé selon les protocoles ? En résumé, comment cela s'est-il passé ?

M. VARIN.- Dans ces cas-là, vous avez un réseau interphonie qui indique de quitter les ateliers. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un accident de criticité qui nécessite de partir en courant. Certes, on évacue, mais calmement. On doit mettre en sécurité son poste de travail, respecter les procédures de contrôle. Ensuite, on est regroupé à un point de regroupement qui, cette fois, se situait au niveau de l'atelier R2, là on fait la séparation du plutonium d'avec le reste. C'était donc à l'Ouest. On doit respecter les règles, et si le sujet porte sur le contrôle des personnes en sortie de zone, les gens doivent se contrôler en sortie de zone, on n'est pas dans une logique de criticité. On a donc le temps de le faire. Pour la criticité, ce n'est pas pareil, parce que, dans ce cas, l'événement nécessite de quitter le bâtiment au plus vite. C'est-à-dire que les alarmes sonores ne sont pas les mêmes et qu'il y a des circuits d'évacuation spécifiques.

M. VASTEL.- Les agents qui ont quitté la zone se sont contrôlés, ensuite, une fois qu'ils ont su qu'ils n'avaient rien, ils sont sortis. C'est bien cela ?

M. VARIN.- Oui. Cependant, à un moment, il y a eu un questionnement, parce que nous avons autorisé les personnels en tenue à aller se restaurer, même s'ils étaient en tenue, alors qu'en général, ils ne s'y rendent pas en tenue. Mais c'était compte tenu du temps nécessaire pour pratiquer toutes les mesures, puisque cela a duré jusqu'à 12 heures 45. Il y a eu une information qui disait qu'il y avait des gens qui ne

s'étaient pas contrôlés, mais qui étaient quand même au restaurant, mais on a vérifié, et c'était faux. De toute façon, on a placé du personnel de radioprotection pour effectuer des contrôles a posteriori et en cas de besoin.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je n'en vois pas. Si, pardon.

M. LEGOUIX.- Je suis Sébastien LEGOUIX, de la CFDT. Effectivement, on entend ce qui a été dit par rapport à l'évaluation, néanmoins, je suis quand même surpris que l'on ait choisi délibérément de ne pas respecter une règle de radioprotection en envoyant les personnels en tenue universelle au restaurant. Je trouve qu'il s'agit d'une faute parce qu'on transgresse une règle de sûreté, qui est une règle de base de radioprotection, sans mettre en place des dispositions complémentaires. Comme l'a rappelé M. LAFFORGUE-MARMET tout à l'heure, on peut se permettre des choses quand on met en place des dispositions complémentaires, mais cela n'a pas été le cas. Cela ne me paraît pas du tout normal.

M. VARIN.- Je ne vais pas faire ici un CSSCT La Hague, ce n'est pas le propos. On a déjà échangé avec M. LEGOUIX au moins une dizaine de fois, mais je vais le refaire une onzième fois : je vous ai déjà expliqué que les dispositions compensatoires ont bien été faites, puisqu'on a contrôlé tout le restaurant pour vérifier a posteriori qu'il n'y avait pas eu de sujet. On a mis du personnel de radioprotection pour que, si des personnes ne s'étaient pas contrôlées en sortie de zone, elles le soient. On n'a eu aucune demande. On a vérifié l'information selon laquelle des personnes ne se seraient pas contrôlées avant, en sortie du bâtiment, et c'était faux.

M. LEGOUIX.- j'entends bien, mais c'est une question de principe, parce que s'agissant des contrôles a posteriori ne fait pas partie des dispositions compensatoires qui permettent de garantir un niveau de maîtrise du risque équivalent à la règle que l'on se permet de ne pas suivre.

M. VARIN.- En tout cas, je n'adhère pas à vos propos. C'était une situation particulière qui nécessitait que nous prenions soin des salariés, en particulier concernant l'aspect de la restauration. Toutes les dispositions ont été mises en œuvre pour se prémunir du risque de contamination.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas, nous allons donc pouvoir passer au sujet suivant.

5. Point d'avancement sur le projet de densification des piscines (Exploitant)

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit du Point d'avancement sur le projet de densification des piscines. Monsieur VARIN, c'est encore à vous, vous êtes abonné.

M. VARIN.- C'est un sujet que l'on a déjà traité à plusieurs reprises. Je ne sais plus si nous en étions à l'initiative ? Non. En tout cas, c'est un sujet que l'on a déjà traité plusieurs fois, mais il est vrai que c'est intéressant de faire un point d'étape, parce que le projet a bien avancé. Cela permet ainsi de vous dire là où on en est aujourd'hui et ce qu'est le degré de maturité de ce projet.

Je l'ai déjà présenté au moins quatre ou cinq fois, mais je peux encore le refaire très rapidement. Il s'agit juste de rappeler que la densification consiste à planter dans les piscines des paniers de plus petites tailles. Dans chaque panier, je mets la même quantité de combustibles, mais, du coup, en mettant des paniers plus petits, je gagne de la place et je suis capable d'augmenter la capacité des piscines. Si je fais une densification complète des trois piscines C,D et E, je peux réaliser jusqu'à 30 % de gain en capacité d'entreposage.

Ce schéma, je l'ai déjà exposé, mais il permet de rappeler que ce projet a finalement différentes dimensions. Tout d'abord, c'est en numéro un, on doit introduire et on le fait via un sas camion que l'on parvient ensuite à placer en bord de piscine, de nouveaux paniers. Ce sont des paniers vides, avec de nouveaux designs. On les introduit dans la piscine D. ensuite, le fait d'avoir ces nouveaux paniers nous permet de les utiliser de deux façons. Sur la pastille numéro 2 : je reçois des combustibles EDF, de nouveaux combustibles, je les charge directement dans ces nouveaux paniers de taille plus réduite. Si j'ai des combustibles dans les paniers entreposés dans les piscines, je les retransfère au niveau de cet atelier de déchargement et, dans ce cas, je réalise un transfert des anciens paniers vers les nouveaux. Cela nous permet progressivement de mettre en place des paniers chargés dans la piscine D tout d'abord. Ensuite, les anciens paniers, on va les transférer jusqu'à la piscine HAO, qui est aujourd'hui une piscine que l'on n'utilise pas au titre des déchargements et de l'entreposage de combustible. Et lorsqu'on arrive au niveau de la piscine HAO, on va sortir ces paniers, on va les décontaminer sous haute pression, et ensuite, on va les transférer au niveau de l'AML (Atelier de mise sur Lorry), où l'on va réaliser les opérations de découpe des

paniers. Ils vont devenir des déchets, soit des déchets TFA en fonction du niveau d'activité, soit des déchets FA/MA.

Concernant ces paniers, il y a trois types de conditionnement. Dans notre jargon, ce sont soit des colis 7A, des caissons métalliques, qui vont être injectés en béton à l'Andra, soit ce sont des CBFK, des cubes, mais dans lesquels on va nous-mêmes faire l'injection sur le site, ou encore, c'est du TFA, ce que l'on appelle des « Colis parois pleines », que l'on va envoyer également à l'Andra et c'est l'Andra qui va alors assurer le bétonnage de ces colis. Voilà le process. L'objectif est d'introduire tous les ans 330 nouveaux paniers et de sortir de l'ordre de 230 à 240 paniers des piscines de La Hague, paniers que l'on va découper et conditionner en déchets.

Si je me souviens bien, tout d'abord, notre dernière CLI date du mois de juin. Le 9 juillet – c'est représenté sur la photo, puisqu'on l'a enregistré étant donné l'importance du moment – c'est le premier élément combustible qui a été chargé dans le nouveau panier, ce que l'on appelle les « Paniers 870 », 870, étant ce qui caractérise la section du panier. Le 11 juillet, on avait fini de charger le premier panier. Pourquoi a-t-on pris un peu de temps ? Parce qu'on a fait des modifications des systèmes de préhension et de manutention des paniers. On les avait testés avant, bien évidemment, avec des paniers vides, mais c'est la raison pour laquelle on a eu un chargement qui a pris un peu de temps. Depuis, tous les combustibles usés qui sont déchargés des emballages, dans cette première phase, sont maintenant chargés dans ces nouveaux paniers, et ce, depuis juillet.

On a immergé le 100e panier le 25 octobre et on est à 124 paniers aujourd'hui. On avait pour objectif d'être à 150 à la fin de l'année. Le process fonctionne bien. Le projet n'a rencontré aucun problème technique majeur jusqu'à aujourd'hui. On a dû régler un peu les palonniers quant à la préhension à un moment, mais c'est vraiment un projet qui fonctionne bien. Il a deux dimensions : la dimension exploitation de l'usine, mais je vous rappelle quand même qu'il y a une ligne de fabrication de ces paniers à Valognes, chez TEMIS, qui a été mise en place. C'est une ligne qui permet de faire de la fabrication semi-automatisée. Cette fois encore, TEMIS, aujourd'hui, répond à l'objectif de production qui lui est assigné. C'est d'abord TEMIS qui est en capacité de fournir. Aujourd'hui, que ce soit chez Orano TEMIS ou que ce soit à La Hague, le projet est en ligne.

Qu'avons-nous dû faire ? J'ai parlé d'immersion, mais je vais revenir un peu sur la découpe. On a créé une deuxième ligne d'immersion dans l'atelier HAO Nord. Forcément, pour ce faire, on a réalisé un centre de travaux de jouvence des principaux éléments de manutention. On a une scie de découpe l'AML puisqu'on faisait déjà de la découpe de panier, pour libérer des places en piscine. On a donc renforcé et modernisé la scie de découpe. Et puis, on a mis en place un poste de mesure particulier, qui permet de caractériser les déchets et donc de favoriser leur déclassement en filière TFA, puisque notre objectif est de quand même d'essayer de valoriser et de favoriser le TFA en FA.

Aujourd'hui, on a effectué tous les processus administratifs avec l'Andra pour les trois dossiers de production des colis.

Pour rappel, puisque c'est aussi une chronique que l'on avait déjà partagée : où est-ce que l'on se situe aujourd'hui ? On se situe dans cette partie-là, c'est donc bien ce que je vous ai dit. Début juillet, on avait chargé le premier panier, on avait 40 paniers fabriqués, l'objectif étant de parvenir à 180 paniers fabriqués et 150 paniers immergés. Aujourd'hui, on en est à 124. On est dans la chronique du projet tel qu'on l'avait définie. On fera un point d'étape, mais on aura normalement déployé l'ensemble des moyens du premier palier de densification à la fin de 2029. Cela correspondra à peu près à la capacité d'entreposage supplémentaire de 1500 tonnes.

M. le PRESIDENT.- Merci, Monsieur VARIN. Y a-t-il des interventions ? M. VASTEL demande la parole.

M. VASTEL.- Quelques précisions, parce que vous avez parlé de déchets de faible activité et de moyenne activité. J'aimerais savoir si c'est à vie courte ou à vie longue, puisque cela n'a pas été précisé.

M. VARIN.- Ce sont des produits d'activation, ce sont donc à vie courte.

M. VASTEL.- À vie courte, bien entendu. Et quelle est la quantité de déchets que vont générer tous ces paniers ?

M. VARIN.- On va le caler au fur et à mesure du process, mais on vise à peu près entre 80 et 90 caissons par an.

M. VASTEL.- De même, quel est le coût de l'opération de tout cela ? Est-ce qu'il y a un coût global ?

M. VARIN.- En tout cas, ce sont des coûts qui sont partagés avec notre client et je ne suis pas convaincu que je puisse les exposer ici, mais ce sont plusieurs centaines de millions d'euros.

M. VASTEL.- Merci.

M. le PRESIDENT.- Monsieur BARBEY, vous souhaitez intervenir ?

M. BARBEY.- Oui. Juste une précision, la spectrométrie, la caractérisation radiologique, elle est faite uniquement par la spectrométrie. Comme son nom l'indique, la spectrométrie ne voit que certains éléments et donc la caractérisation... Je ne sais pas, mais si on a du nickel 63, si on a du (inaudible) 35 ...

M. VARIN.- ... Oui, justement – mais là, on va rentrer dans un débat d'expert – il est clair que la spectrométrie nous donne déjà un premier niveau d'informations. On a des spectres types, et donc forcément, on complète par l'activité de ce qui n'est pas détecté en spectrométrie, ce que l'on sait des spectres de déchets que l'on va avoir. En revanche, pour ceux que l'on ne sait pas mesurer, on connaît leur contribution au spectre, on connaît le pourcentage que cela représente. Si je mesure le cobalt, je sais qu'il va y avoir tant de nickel 63, par exemple, et donc, je vais forcément compléter la mesure de l'estimation par le spectre. Ainsi, j'ai donc bien une enveloppe d'activité qui intègre ce que je sais mesurer. En revanche, concernant ce que je ne mesure pas... Cependant, par l'application... D'ailleurs, souvent, c'est pénalisant, parce qu'on prend une marge.

M. le PRESIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie, nous allons donc passer au sujet suivant.

6. Information sur la prochaine enquête publique, portant sur une « Demande d'autorisation de modification sur l'extension des capacités d'entreposage des déchets compactés et vitrifiés (INB 116) ». (Exploitant)

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit du sujet 6 : Information sur la prochaine enquête publique, portant sur une « Demande d'autorisation de modification sur l'extension des capacités d'entreposage des déchets compactés et vitrifiés, sur l'INB116 ».

M. VARIN.- Je vais vous exposer le périmètre et le sujet de l'enquête publique, qui sera mise en œuvre en début de 2026.

On a déposé une demande d'autorisation de modification de l'INB 116. L'INB 116 est située ici sur le graphique. C'est tout ce qui se situe à l'est du site et, globalement, si je veux simplifier les choses, c'est l'usine UP3. Sur ce périmètre d'INB, nous avons actuellement les entreposages de déchets vitrifiés qui, lorsque vous rentrez sur le site, se situent juste en face de vous, et derrière, il y a l'entreposage des déchets compactés.

L'objectif est de construire deux extensions, une extension sur la partie déchets compactés et une extension sur la partie déchets vitrifiés. On se situe donc bien à l'est du site, juste dans l'axe de l'entrée du site, et on vient de façon contiguë aux installations existantes. C'est la raison pour laquelle on va appeler l'extension pour les déchets compactés « E/ECC 2 », parce qu'il existe déjà un atelier « E/ECC », et on va appeler l'extension E/EVLH3, parce que vous aviez déjà E/EVLH pour les différents entreposages. On n'avait pas mis 1, E/EVLH 1, EVLH 2. On va donc créer E/EVLH 3.

Quelles sont les chroniques temporelles envisagées ? C'est d'avoir un besoin de la première fosse 70 qui appartient à E/EVLH 3, fin 2032, et l'extension des déchets compactés en 2034. Cela vous donne une idée à la fois de l'implantation et de la chronique temporelle associée à ces projets.

Je vais commencer par le schéma de principe. Ici, c'est l'atelier E/ECC2, qui va venir se coller à l'atelier ECC ici. On a un autre atelier d'entreposage derrière, dans lequel on entrepose d'autres types de colis, mais cela va venir en miroir de celui-là, et on a déjà une extension plus petite, qui sera mise en service en 2026. Concernant l'entreposage de conteneurs compactés, on a aujourd'hui une capacité de plus de 30 000,

puisqu'on a 24 000 conteneurs ici et sur quatre niveaux. Et on a 6 000 conteneurs dans l'extension sur deux niveaux. On va réaliser une extension complémentaire à peu près équivalente en capacité à la première ECC, sachant que les installations de réception des conteneurs et de distribution sont communes aux trois installations. En somme, on vient se connecter aux installations existantes.

S'agissant du planning aujourd'hui tel qu'il est envisagé : commencer les travaux préparatoires. Cela consiste essentiellement à préparer le terrain. Ensuite, on va attaquer la réalisation en juin 2027 et sur une période de quatre ans. Ensuite, on se donne toujours un temps d'essais et de gestion des aléas. Quand on parle d'aléa sur ce type d'installations qui sont relativement simples... D'un point de vue technique, c'est assez simple, même si ceux qui s'occupent du projet diraient que je suis un peu gonflé. Disons que c'est un projet qui n'a techniquement pas la même envergure que LCPF. C'est un projet qui, d'un point de vue process, est quand même plus simple, même s'il y a des enjeux de génie civil et de structure qui sont importants. En revanche, les aléas sont liés aux intempéries. Quand vous avez un projet de ce type, surtout pour le génie civil et dans la région dans laquelle on vit, l'hiver, vous avez beaucoup de jours durant lesquels on ne peut pas travailler, parce qu'il y a trop de vent, que les grues sont stockées et sont arrêtées. Il faut donc que l'on intègre cela dans nos marges de planning. C'est la raison pour laquelle il y a une phase d'essais d'alerte, tout cela, pour rallier la mise en service industrielle en juin 2034, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure.

Concernant la seconde installation, je pense que, pour ceux qui ont visité le site, c'est plus visuel, parce que c'est celle que l'on voit dès que l'on arrive. Celle que je viens de vous montrer précédemment se trouve derrière et on la voit moins. Celle-ci abrite les installations d'entreposage des déchets vitrifiés. On a aujourd'hui l'ensemble de ces installations... La prochaine fosse, qui se trouve ici, sera mise en service en 2027. Le génie civil est déjà installé, et on est en train d'installer les puits et la ventilation. On va donc construire l'équivalent, c'est-à-dire deux fosses, dont la première doit être mise en service en 2032. Cela se situe exactement dans la continuité des autres installations. L'objectif, c'est une mise en service au deuxième semestre de 2032. Je viens de le dire, on a à peu près la même logique. En revanche, s'agissant de la fosse 70, on va démarrer les travaux plus tôt, c'est-à-dire dès juin 2026, avec une même logique d'essais et d'aléas, comme je viens de l'évoquer.

Ce projet, cette modification de notre référentiel d'autorisation nécessite forcément une enquête publique, et c'est tout à fait logique dans le processus. Une enquête publique sera donc organisée. Ici, je vous rappelle juste les grandes étapes où l'Autorité environnementale a été saisie par la préfecture en octobre 2025, l'instruction est en cours et est quasiment finalisée. On va recevoir l'avis de l'Autorité environnementale en décembre de cette année. Vous savez qu'à l'issue, l'Autorité environnementale produit un mémoire, un rapport, auquel on doit répondre. C'est-à-dire que s'il y a des remarques, on doit répondre. C'est ce qui permet ensuite d'alimenter le dossier d'enquête publique. Et aujourd'hui, le dossier d'enquête publique démarrera à la fin de janvier 2026, du 26 janvier jusqu'au 25 février 2026. À l'issue, bien évidemment, il y aura un rapport de l'enquête publique et on devra également répondre.

Ainsi, je souhaite juste rendre visible ce projet, mettre en visibilité l'opportunité qu'ont les parties prenantes de s'exprimer sur nos nouveaux projets au titre de l'enquête publique. Les modalités pratiques sont en cours de calage avec la préfecture : où sont les dossiers à consulter et sous quel mode ? Je ne le présenterai pas ici, cependant, une communication sera faite. Ce que je peux proposer : lorsque les dispositions pratiques seront précisées avec du détail, on fournira ces informations à la CLI, qui pourra les diffuser largement au Bureau. Je pense que cela peut être une bonne méthode, puisque je ne peux pas vous les communiquer ce matin.

M. le PRESIDENT.- Merci, Monsieur VARIN. Y a-t-il des interventions ? M. ROUSSELET demande la parole.

M. ROUSSELET.- On voit qu'il y a extension. Des annonces ont été faites qui disent que l'on va continuer à faire fonctionner cette usine et ensuite la remplacer. Si on va au rythme de production actuel, en particulier pour les vitrifiés, on sait que le chiffre annoncé par l'Andra maintenant pour Bure, concernant les vitrifiés, ce n'est pas maintenant avant 2080, au début 2075. En termes d'instrumentation à venir, selon vous, à quelle fréquence allons-nous refaire une enquête publique et une extension ? Si j'ai bien calculé, cela fait tous les cinq ans.

M. VARIN.- Aujourd'hui, on crée des alvéoles à peu près tous les cinq ans. C'est une alvéole tous les cinq ans, mais ce ne sera pas le cas pour les compactés, parce que les compactés partiront en 2050 et s'agissant aujourd'hui de la saturation des compactés, ce n'est pas avant 2068. Il n'y aura donc pas besoin d'extension. Quant aux vitrifiés, on sera sans doute amené à faire une extension derrière celle-là. C'est déjà

prévu, c'est juste derrière, c'est parallèle. On a largement le foncier, parce que si vous faites aussi allusion aux autres projets qui seront situés plutôt à l'ouest, ils ne concernent pas cette portion. Cela se fera donc derrière et ce sera une installation à peu près du même design, mais elle sera complétée, parce qu'on ne pourra pas utiliser la même installation de réception. Aujourd'hui, vous avez une installation de réception des conteneurs qui, finalement, est mutualisée pour l'ensemble des autres fosses d'entreposage. Là, il faudra que l'on ajoute à nouveau de la ventilation et une installation de réception. Cependant, je rappelle que, lorsqu'on fait une fosse tous les cinq ans, l'enquête publique porte bien sur l'extension des deux fosses. Tous les cinq ans on met en service une fosse, mais l'enquête publique porte bien sur les deux fosses, qui ont une capacité globale de plus de 8 000 conteneurs.

M. ROUSSELET.- Cela pourrait être bon pour l'enquête publique que ce plan-là soit intégré, de telle manière que l'on n'ait pas un objet sorti d'un contexte général, mais que vous disiez aussi ce qui va se passer dans l'avenir. Je crois que c'est important.

À propos de l'extension compactée, je ne sais plus si c'est dans un sujet que l'on a séparé après, avec l'effet du swap, des échanges, mais clairement, quand on regarde les quantités de ce qui s'est fait avec l'Allemagne et que l'on regarde les quantités de ce qui se fait avec le Japon... Je rappelle quand même les chiffres : 1768 canisters de compactés qui vont rester à la place de 20 vitrifiés. Concernant les canisters, ce sont exactement les mêmes en termes de volume. Les enjeux de sûreté sont différents, mais c'est important. Cela veut dire que cette pratique, présentée comme étant exceptionnelle avec l'Allemagne, on nous dit qu'elle est exceptionnelle avec le Japon. Mais si on applique dans l'avenir cette manière de faire, on voit bien que le volume de compactés va quand même augmenter de manière significative. Quand on parle en milliers de conteneurs, on voit bien que cela augmente de manière significative. Sachant que j'ai aussi compris de la DAC de Bure, la DAC CIGEO actuelle, dans le cadre de la concertation, c'est que, finalement les enjeux de sûreté, j'étais surpris par cela, sont plus complexes pour les compactés que pour les HAVL, parce que pour les HAVL, le système d'alvéoles, etc., pose moins de questions que le système sur CIGEO en termes de CSDFC. S'agissant du fait de les garder à la place, j'aimerais bien qu'à un moment donné, il soit très clair que c'était quelque chose de réellement exceptionnel. Parce que s'il suffit qu'un client dise qu'il n'a pas de centre de stockage pour faire cet échange... Les enjeux sont quand même extrêmement importants en termes de volumes à gérer. Je voulais attirer l'attention là-dessus, parce que je trouve quand même que c'est un problème. Je sais que vous avez signé le contrat de 400 tonnes avec FUGEN, est-ce que l'on a prévu

d'envoyer exactement ce qui sera issu du traitement de ces combustibles ou est-ce qu'on est déjà en train de dire aux Japonais : « Attendez, on va vous renvoyer un tout petit peu de vitrifiés, puis on va vous garder tous les compactés » ? Parce que ce n'est quand même pas la même chose.

M. VARIN.- D'abord à propos de la remarque, vous répondez finalement à ma place à la question suivante, puisque vous avez donné les chiffres. C'est un sujet que l'on a déjà partagé ici plusieurs fois. Il n'y a rien de nouveau à la fois dans vos informations et dans ce que je vais pouvoir dire aujourd'hui. Là, vous parlez d'un volume important, mais je rappelle que, de toute façon, aujourd'hui, cette évolution était bien prise en compte dans les marges CIGEO et qu'il n'y a donc pas d'impact sur la capacité de CIGEO par rapport à ces contrats. Ce sont là les retours des plus grands clients. Aujourd'hui, sur le site, nos contrats portent sur des volumes beaucoup plus faibles en termes de retours, donc les enjeux ne sont pas les mêmes. Je rappelle que nos clients japonais ont été confrontés dans le post Fukushima à des exigences de renforcement qui ne leur permettaient pas de respecter l'échéance de 2033. Et c'est bien parce que chez Orano, nous avons pour objectif de respecter le principe des retours de déchets, qu'il a été mis en œuvre les mêmes dispositions que celles pour l'Allemagne. Pour l'Allemagne, les enjeux n'étaient pas tout à fait les mêmes. Aujourd'hui, avec ces deux contrats, on traite les contrats les plus importants en termes d'enjeux de retours de déchets.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci.

M. ROUSSELET.- J'allais dire que j'inviterais tout le monde à lire l'avis de l'ASN, parce que la manière d'interpréter cette question sur CIGEO est un peu plus compliquée que cela.

M. VARIN.- Enfin, en tout cas, je rappelle quand même que ces contrats... Je pense que l'Autorité de sûreté a émis le même principe de vigilance à propos de ce que vous avez dit, et c'est bien évidemment aussi notre objectif. Si je pense que c'est ce à quoi vous faites allusion, l'ASN a donné un avis qui a quand même permis... Ce contrat est placé sous l'autorisation du Gouvernement, des ministères. Nous avons fait une proposition, c'est validé par les ministères et l'Autorité de sûreté. Elle a donné un avis permettant de délivrer ces autorisations avec un message de vigilance. Et bien évidemment, c'est un message que l'on a bien compris et à propos duquel on est aussi attentif.

M. le PRESIDENT.- M. LAFFORGUE-MARMET de l'ASNR demande la parole.

M. LAFFORGUE-MARMET.- Merci, monsieur le président. Oui, cela a déjà été dit, mais je vais peut-être remettre les choses dans l'ordre : quand vous avez une demande de la part d'un pétitionnaire pour

effectuer un échange – c'est prévu dans l'article R 543-33-3, je crois – effectivement, pour utiliser le principe d'équivalence afin de renvoyer des déchets qui sont équivalents en masse et en activité, mais qui ne représentent pas exactement le retraitement des combustibles qui ont été traités, vous avez besoin d'un accord intergouvernemental. Et cet accord intergouvernemental est pris après avis de l'ASNR, ou de l'ASN avant le 1er janvier 2025. Effectivement, il y a eu plusieurs opérations, mais dans l'opération CREATES Alternatif, qui est l'opération avec les exploitants japonais, il y a eu un accord intergouvernemental sur lequel l'ASN a émis un avis. C'est l'avis 2024 AV 450. Effectivement, l'ASNR souligne le point que vous venez de mentionner, qui porte sur la saturation potentielle des capacités de CIGEO sur les CSDC. Et donc, effectivement, aujourd'hui, en prenant en compte CREATES Alternatif et Metal+, on est à 62 % de consommation de marge sur l'inventaire en CSDC de CIGEO. C'est un message qui est rappelé par l'ASNR, il a été effectivement indiqué dans cet avis, celui que je viens de citer de 2024, le fait qu'il faut prendre en compte les marges et la consommation des marges actuelles de CIGEO pour de futurs accords intergouvernementaux portant sur des projets de réarrangement des déchets réexpédiés aux exploitants. Et cette position-là, elle est maintenue, parce que si vous prenez l'avis qui a été publié cet été, relatif à un accord intergouvernemental sur des projets SFMOX – ce sont des combustibles usés japonais qui seraient retraités à La Hague – effectivement, on a souligné ce point. Pour être bien clair, là, c'est un accord intergouvernemental qui est nécessaire pour pouvoir traiter les combustibles. Si jamais il devait y avoir une question par la suite de réarrangement, il y aurait un deuxième accord intergouvernemental. Dans le cas présent, il s'agit bien d'un accord intergouvernemental pour traiter des combustibles usés japonais à La Hague. Dans cet avis sur cet accord intergouvernemental, qui est l'avis CODEP DRC 2025 021 028, du 26 août 2025, l'ASNR précise explicitement que, même si c'est très bien de traiter ces combustibles, il faudra faire attention à la manière dont les déchets produits par ces combustibles sont réexpédiés par la suite aux exploitants japonais. C'est un point d'attention assez majeur de l'ASNR que vous soulignez à propos de la saturation des capacités d'entreposage de CIGEO en CSDC.

M. ROUSSELET.- C'est aussi un enjeu de quantité de matières, en volume, que l'on place dans l'établissement de La Hague. Comme je disais, les canisters sont tous les mêmes en volume. Cela pose une vraie question. Si on se rappelle les accords intergouvernementaux bilatéraux avec l'ensemble des autres contrats dans le passé, il y avait aussi le fait que tout allait repartir. Mais il suffit que le pays dise « Je n'ai

pas de centre de stockage » pour que l'on réponde « Dans ce cas, on va s'arranger ». Je trouve que cela pose un problème.

M. VARIN.- Je pense que l'on a déjà débattu de ce sujet. Je me permettrai juste de répondre sur « On va s'arranger ». Je pense quand même qu'aujourd'hui, le principe est bien respecté. Le principe porte sur une masse métallique de déchets que je récupère. La même masse repart. La quantité de radioactivité de déchets que je dois renvoyer repart. Il n'y a donc pas de radioactivité qui reste en France. J'ai donc bien la même quantité de radioactivité, j'ai la même quantité de métal qui repart, même si la forme est un peu différente. Toutefois, c'est bien ce principe-là qui est respecté. Et c'est respecté dans le cadre d'autorisations gouvernementales.

M. le PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je vous remercie.

7. Quid de l'accord d'échange des CSDC avec le Japon et l'Allemagne (type d'entreposage et surface disponible) ? (Exploitant)

• Quel est le devenir des composants des combustibles initiaux de l'Australie ?

M. le PRÉSIDENT.- On a une autre question qui, évidemment, est en rapport avec ce que l'on vient de voir, et c'est : Quid de l'accord d'échange des conteneurs standards de déchets compacts (CSDC) avec le Japon et l'Allemagne, le type d'entreposage des surfaces disponibles ? On vient d'en parler un petit peu. Et la question sous-jacente est : Quel est le devenir des composants des combustibles initiaux de l'Australie ?

M. ROUSSELET.- Je retire la question sur l'Australie.

M. le PRÉSIDENT.- (Rires).

M. VARIN.- Non, mais je voulais déjà juste rappeler que, concernant la première partie du contrat, tout est reparti en Australie. Ce sera le même principe.

M. ROUSSELET.- Non, mais je crois que l'on a globalement répondu à ce point-là.

M. VARIN.- En tout cas, concernant l'Australie, déjà, la première partie a été réglée.

M. le PRÉSIDENT.- Très bien, nous allons donc passer au point 8.

8. Retour sur l'exercice de sécurité du 25 juin 2025. (Exploitant - ASNR)

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit cette fois du Retour sur l'exercice de sécurité du 25 juin 2025. Et donc, Monsieur VARIN, c'est vous qui poursuivez.

M. VARIN.- Ce n'est pas grave, mais je n'ai pas de présentation.

Le 25 juin, sur le site de La Hague, il y a effectivement eu un exercice de dimension très large, qui a été organisé par l'État français et qui a permis de mettre en œuvre des scénarios qui associent une double dimension, une dimension de protection de site et une dimension de sûreté nucléaire. Il ne s'agissait pas d'un exercice portant purement sur la sûreté nucléaire, mais on avait bien les deux axes.

Cela nous a permis de tester les dispositifs de protection du site, mais aussi de voir aussi comment on s'articulait avec les services de l'État en cas d'agression du site, pour être en capacité de gérer cette situation et de garantir la sûreté des installations. Cet exercice a bien porté sur une notion d'acte de malveillance, avec des impacts de sûreté potentiels sur nos installations.

Je peux concevoir qu'il y ait une certaine frustration, mais il est clair que pour ce type d'exercice, contrairement à des exercices de sûreté nucléaire classiques, on ne fera pas de communication large, à la fois ni sur les scénarios qui ont été mis en œuvre, ni sur les moyens qui ont été mis en œuvre, ni sur les résultats que l'on en a tirés. Ma présentation se limitera donc à ce rappel de principe : quels étaient les objectifs de l'exercice ? Il s'agissait à la fois de tester nos propres capacités, de tester les capacités de coordination avec les forces de l'État, de tester les capacités des forces de l'État à intervenir et tester notre capacité à gérer la sûreté des installations.

M. le PRÉSIDENT.- Est-ce que l'ASNR veut intervenir sur ce sujet ?

M. LAFFORGUE-MARMET.- Non.

M. le PRÉSIDENT.- Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur ce sujet ? Non, je n'en vois pas. Tout le monde vous a bien écouté, Monsieur VARIN. Nous allons donc aborder maintenant le point suivant.

9. Point sur le déploiement de la protection aérienne (Préfecture)

M. le PRÉSIDENT.- Il s'agit maintenant de : Point sur le déploiement de la protection aérienne. Effectivement, c'est un sujet qui avait déjà été abordé ici, au sein de notre CLI, et également en Bureau de CLI. On va donc demander aux représentants de l'État de bien vouloir nous informer sur ce sujet. On ne veut pas vous bousculer, mais comme nous avons été un petit peu plus rapides en fin de compte dans notre ordre du jour, du coup, on vous donne sans doute la parole un peu plus rapidement que ce qui était prévu.

M. LE VERGER.- Merci, monsieur le président. À propos de cette question de la protection aérienne, on rappelle évidemment que c'est un enjeu majeur en termes de protection de l'ensemble des sites sensibles, de la Manche, mais également sur le plan national, et en particulier du site d'Orano, ici, à La Hague.

Je vais présenter un peu les menaces qui sont identifiées et la réglementation et les dispositifs qui sont mis en place. Concernant les menaces aériennes, elles sont de trois ordres. Le premier ordre, c'est le survol et l'intrusion dans l'espace aérien. Le deuxième sujet, c'est celui des drones. On sait que c'est un sujet qui est vraiment d'actualité. Le troisième sujet, c'est un sujet de captation d'images. Ce sont les trois sujets qui se présentent.

Face à ces menaces, je vais présenter les systèmes et les réglementations qui sont appliqués. Sur le survol et l'intrusion dans l'espace aérien, on a plusieurs types de mesures pour empêcher toute intrusion. D'abord, c'est la surveillance de l'espace aérien. La réglementation prévoit une interdiction de survol du site à moins de 1000 mètres d'altitude et dans un périmètre de cinq kilomètres autour du site, avec des sanctions qui sont prévues, des peines d'amende et d'emprisonnement, en cas de non-respect de cette interdiction. Le respect de cette interdiction, et c'est le point important, est assuré par l'armée de l'air. L'armée de l'air a donc cette responsabilité de surveillance de l'espace aérien au-dessus du site, comme au-dessus d'un certain

nombre de sites vitaux et stratégiques. Le premier point, c'est donc la surveillance de l'espace aérien avec le concours de l'armée de l'air.

Ensuite, le site a des systèmes de surveillance. Le site est équipé de systèmes de vidéosurveillance, de vidéosurveillance en continu, et avec une protection par plusieurs périmètres de sécurité. Donc, tous ces dispositifs permettent la détection et la prévention de tentatives de survol qui ne seraient pas autorisés. Ensuite, il faut également rappeler le rôle de l'ASNR dans le respect des exigences réglementaires en matière de sûreté, et les mesures de protection aérienne font partie de ces mesures de sûreté sur lesquelles des inspections régulières sont menées pour évaluer et inspecter la sécurité de l'installation. C'est là le cadre dans lequel nous nous inscrivons en matière de survol et d'intrusion.

Ensuite, il y a la question des drones. On sait que c'est un sujet qui est relativement nouveau. C'est une menace nouvelle et qui est de plus en plus importante, et qui appelle des stratégies qui doivent s'adapter. La menace est nouvelle et de plus en plus importante sur le plan national et international. Je citerai seulement les Jeux olympiques de 2024, au cours desquels 400 drones ont été détectés et 100 drones ont été interceptés et neutralisés. On l'a également vu au Danemark, avec le survol par des drones d'installations stratégiques, avec quatre aéroports qui ont été survolés par des drones non identifiés. Cette menace, elle appelle une stratégie de défense qui évolue. La stratégie de défense, ce sont d'abord des programmes technologiques en matière de brouillage et d'interception et de neutralisation de drones, qui sont menées par la Direction générale de l'Armement et par un certain nombre d'organismes. Et c'est également le lancement d'expérimentation de ces dispositifs. Évidemment, concernant ces dispositifs, il s'agit d'informations qui aujourd'hui sont classifiées et qui ne peuvent donc pas donner lieu à une information sur les dispositifs précis qui sont mis en œuvre et sur cette adaptation à cette menace. Mais concernant le site d'Orano, comme les autres sites stratégiques du Département, cette menace des drones est prise en compte à travers des dispositifs qui concernent la détection, le brouillage et ce que l'on appelle de façon plus large la « Lutte anti-drone ». Elle est vraiment au cœur de la stratégie de protection de ces sites et elle donne lieu à des expérimentations.

Le troisième aspect, c'est la problématique de la captation d'images, qui peut se faire par plusieurs moyens, mais la captation d'images à travers des vues aériennes, par aéronef, par drone, etc. L'outil réglementaire qui est utilisé face à cette problématique, c'est l'outil de ce que nous appelons les ZICAD. Les

ZICAD, ce sont les zones interdites à la captation et au traitement de données captées par Aéronef. C'est le terme qui est utilisé dans la réglementation. Le site d'Orano est bien entendu classé comme étant une ZICAD. Et ce classement a été renouvelé le 17 novembre dernier, dans un arrêté ministériel qui renouvelait la liste des zones interdites à la captation et au traitement de données. Aujourd'hui, nous avons sept ZICAD dans la Manche, dont bien sûr, le site d'Orano. J'indique, par rapport à ces ZICAD et à la réglementation, que des dérogations peuvent être accordées, et ces dérogations sont accordées par le préfet, qui accorde des dérogations pour la captation d'images pour des raisons très strictement encadrées, qui sont des raisons d'ordre public, de défense, d'intérêt national. Ainsi, un certain nombre d'autorisations ont été accordées pour le site d'Orano, à la suite d'une instruction réalisée par le préfet, après avis du haut fonctionnaire de défense et de sécurité, et après bien sûr, des enquêtes administratives sur les personnes qui font les demandes et qui auraient accès aux données issues de ces captations.

Voilà en quelques mots le dispositif qui est mis en place en matière de protection aérienne, avec la conscience de la menace que constituent les enjeux aériens et le fait que cette menace est prise en compte dans le dispositif global de sûreté et de sécurité et qu'également, en particulier sur le sujet des drones, le dispositif fait l'objet d'une évolution et d'une adaptation qui sont nécessaires face à l'évolution que nous rencontrons concernant ces dispositifs.

Voilà en quelques mots ce que je peux dire sur ce sujet.

M. le PRESIDENT.- Si j'ai bien compris, on n'aura pas d'autres éléments sur la capacité opérationnelle qui peut être mise en place, puisque c'est classé secret défense.

Est-ce qu'il y a d'autres interrogations ?

M. VAUTIER.- Excusez-moi. On surveille, d'accord, mais on ne peut pas connaître ce que sont les moyens d'interception pour se protéger. Ce que je veux dire, c'est que là est le secret.

M. LE VERGER.- Oui, ce sont les dispositifs à la fois techniques, des procédures, effectivement, qui sont mis en place, qui sont aussi expérimentés, et qui, aujourd'hui, constituent des informations classifiées, et qui donc ne peuvent pas faire l'objet d'une information publique.

M. le PRESIDENT.- Mme HOVNANIAN souhaite intervenir. Ensuite, ce sera au tour de M. VASTEL.

Mme HOVNANIAN.- Je voulais poser une question par rapport à la captation d'images par satellite : les nations qui souhaitent le faire peuvent le faire ? Qu'est-ce qui empêche une captation d'images par satellite ?

M. le PRESIDENT.- C'est la diffusion.

M. LE VERGER.- Dans le cadre des ZICAD, et on le voit déjà pour des outils de captation par satellite que sont Géoportail, que sont Google Earth, etc., les sites ne sont pas accessibles. Ensuite, également, dans le cadre d'accords internationaux – mais je vais laisser M. VERVEY, le chef du SIDPC, compléter – ces zones sont exclues des captations satellites.

M. le PRESIDENT.- Allez, Monsieur, je vais vous laisser vous présenter.

M. VERVEY.- Je suis Williams VERVEY, chef des SIDPC. Il y a des accords internationaux qui permettent d'exempter des zones de visibilité au niveau satellitaire, excepté pour les satellites militaires, évidemment. Concernant tous les satellites civils, évidemment, il y a une convention qui est internationale et elle est respectée.

M. le PRESIDENT.- M. VASTEL souhaite intervenir.

M. VASTEL.- Lorsque l'on va sur Google Maps, le site Orano est flouté, il n'y a donc pas de problème. Et quand je vois le panneau derrière, avec la super photo aérienne, la captation d'images, elle est là, elle est juste dans cette salle. Je ne comprends pas vraiment. Je vous parle du panneau qui se trouve ici, dans le coin.

M. LE VERGER.- Il peut y avoir des exemptions. Ensuite, il peut y avoir des images qui sont prises depuis l'extérieur du périmètre, c'est aussi une problématique de niveau de résolution. Et donc, quand il s'agit d'un niveau de résolution comme celui-là, on est exempt, disons, de visibilité sur les éléments les plus stratégiques. C'est effectivement la notion de périmètre qui est respectée et de la résolution des images.

M. le PRESIDENT.- Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? M. BARBEY a la parole.

M. BARBEY.- J'essaie juste de comprendre les risques avec de gros avions-transporteurs Quand il y a eu l'attaque sur les tours jumelles de New York, ces risques, bien avant cette date, étaient pris en compte pour le site Orano La Hague. Pourtant, à la suite de cette attaque, on a déployé autour du site d'Orano, des

missiles sol-air. Qu'est-ce qui fait que la défense qui était prévue avant cette attaque a été modifiée pour faire venir ces missiles sol-air autour du site ? J'ai une lacune ici pour comprendre le dispositif.

Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre. L'attaque par un gros avion, elle était prévue avant l'attaque sur les tours jumelles aux USA. Elle était prévue, et vous le dites, par la défense aérienne. Et ce que je ne comprends pas ce qui fait que, tout d'un coup, on aurait considéré que cette défense aérienne risquait de ne pas fonctionner pour mettre d'emblée des missiles sol-air autour du site d'Orano. C'est là que j'ai un manque de compréhension du dispositif.

M. LE VERGER.- Je vais aussi laisser mes collègues compléter, mais dans les stratégies de réponse, on est systématiquement dans un système de redondance et de prise en compte du risque le plus élevé, voire le risque improbable. Et donc, c'est une mesure de redondance, de même qu'on a les zones protégées, de même qu'il existe un certain nombre de protections. Et donc, pour ces installations, que ce soit EDF Orano ou autres, il s'agit d'un niveau qui est le niveau maximal de sécurité, d'où ce système de redondance.

M. le PRESIDENT.- Très bien. Monsieur Rousselet a la parole.

M. ROUSSELET.- Oui, juste quelques précisions à propos de Google Maps, par exemple, et sur le fait que l'on ne puisse pas accéder aujourd'hui (à la vue du site) et que c'est flouté, il n'empêche qu'il suffit de retourner dans l'historique, qui est parfaitement accessible dans l'onglet, pour avoir les images en haute définition. Je sais qu'à un moment donné, vous les avez fait disparaître, mais Google les a remises. Et donc, dans l'historique, vous pouvez parfaitement avoir des images. L'usine a quand même très peu évolué en termes de structure telle qu'elle est. Et celles que l'on peut découvrir là, elles sont très précises.

Il y a quand même des moments où il y a des trous dans la raquette sur le système.

À propos des satellites, je vous invite juste à regarder et à acheter des photos, même si cela coûte un peu cher, mais par la NOAA, qui est un organisme qui travaille avec la NASA, et vous aurez des images de très, très haute définition de l'usine de La Hague sans aucun problème. Il suffit juste de payer. On l'a fait récemment pour les installations russes, puisque Troïtsk nous intéressait, et même les installations russes, on les a avec le détail complet. Dès que l'on peut mettre les 3 000 € par photo, on peut avoir des photos de très, très haute définition et de toutes les installations nucléaires du monde. Il reste des trous dans la raquette, parce que ce sont des services privés qui vendent de la matière et qu'il suffit juste de passer une commande

pour l'avoir. On voulait savoir où l'on en était à Troïtsk sur les entreposages qui étaient là, on a eu tous les détails. Et donc, pour l'usine de La Hague, c'est la même chose.

L'inconvénient que je vois dans le discours sur le secret, c'est surtout qu'il ne faudrait pas que ce secret puisse être livré à porte dérobée, et qu'il permette finalement de... On peut très bien dire que l'on ne sait pas comment faire, et que c'est donc secret, ou que l'on a des limites au système, et que c'est donc secret. C'est toute la limite du débat. J'ai été longtemps dans un groupe qui s'appelait « Transparence et secret », dans le Haut comité sur la transparence, et chaque fois, on s'est heurté à cette limite-là. C'est-à-dire que, quelquefois, oui, la réponse, elle existe, mais quelquefois aussi, elle n'existe pas, et en fait, on dit que c'est secret. Il peut apparaître que c'est facile pour certains de se cacher derrière le secret. Quand on parle des drones, aujourd'hui, l'évolution est extrêmement rapide. On découvre que l'on court après la difficulté.

J'avais une petite question précise sur la mise en place du radar à Maupertus-sur-Mer. On nous avait donné les dates de mises en service, mais l'a-t-il été, puisque, en attendant, il y avait un radar Aladin qui avait été mis en place à la glacerie en compensation, en attendant la mise en route du radar. À l'époque, on nous avait dit que cela devait démarrer avant la fin de cette année. On se posait la question. Du coup, personne n'avait dit à l'époque que c'était secret. C'était un moyen de détection, et ce moyen de détection a été largement expliqué, en particulier dans le groupe de travail du Livre blanc pour lequel on avait auditionné des gens de l'armée de l'air.

M. RAMPON.- Quand on parle de secret, il y a plusieurs niveaux. L'information selon laquelle un radar va être construit, de toute façon, il faut vraiment être aveugle pour ne pas voir qu'il y a effectivement un radar qui va être construit. Ainsi, garder secrète cette information n'a absolument aucun sens. Savoir ce que ce radar a comme capacité technique ou autres, cela, c'est secret. On n'a pas à communiquer un certain nombre d'informations. Et il appartient juste à l'autorité d'emploi, donc au ministère des Armées, de communiquer ce qu'il a envie de communiquer, mais pas plus et pas moins. C'est pourquoi il y a plusieurs niveaux dans le secret qui vont parfois très loin. Des personnes peuvent connaître des choses très secrètes sans connaître des choses qui sont encore plus secrètes. Voilà ce que je voulais dire dans un premier temps.

Cela étant, ce n'est pas parce qu'on trouve sur Internet un certain nombre de choses et que l'on peut faire un certain nombre de choses sur Internet que c'est légal. Si je vous prends l'exemple d'acheter des cigarettes sur Internet, c'est absolument illégal. Si vous vous les faites envoyer par la poste, c'est illégal. Les

gens peuvent commander, mais ils s'exposent ensuite à des sanctions. C'est la même chose pour certaines images qui font l'objet d'une commercialisation sur Internet, mais qu'il est interdit d'acheter. Si on rentre trop dans le détail, on trouvera toujours des incohérences et des absurdités dans le dispositif. Aujourd'hui, le dispositif repose sur des niveaux de vulnérabilité, sur des niveaux de menaces, et donc tout ceci est adapté en permanence, et on n'a pas besoin de connaître le détail du détail du détail dans le cadre de ces Commissions locales d'information. Ce n'est pas le but de ces Commissions locales d'information. Parler aujourd'hui du radar, c'est absolument hors sujet.

Quant à moi, j'aimerais bien que l'on revienne sur ce qu'est la CLI, même si cela déplaît à certaines personnes, et j'aimerais bien que l'on recentre le sujet sur ce qui nous intéresse aujourd'hui, et non pas sur d'autres sujets. Merci.

M. ROUSSELET.- Je vous invite à relire le livre blanc, qui a été rédigé par la CLI, et vous verrez qu'à l'époque, on a eu des entretiens avec l'armée de l'air, et que l'on a publié dans ce livre blanc des informations. Et quand je pense à la capacité du radar de Maupertus-sur-Mer, il a été directement explicité en termes de capacité, etc., par ces gens. Je voulais juste savoir s'il fonctionnait, parce que cela rassurerait tout le monde de savoir qu'il est en fonction.

M. RAMPON.- Écoutez, cela n'a rien à voir avec la CLI, donc, pour moi, le sujet est clos.

M. ROUSSELET.- Non, non, non, non, sur cela, je ne suis absolument pas d'accord. Ces questions-là sont des questions qui ont été traitées en CLI systématiquement, et il n'y a jamais eu de problème avec cela. Rappelons-nous cette réunion à Urville-Nacqueville, à la mairie, dans laquelle le groupe Inter-CLI a travaillé très sérieusement sur ces questions de sécurité. Et à l'époque, cela était parfaitement admis et personne n'a dit que c'était un problème.

M. le PRÉSIDENT.- Il y a une demande d'intervention de M. PERROTTE.

M. PERROTTE.- Je voulais juste dire que la CLI est autonome et souveraine, et décide d'elle-même et sans autorité supérieure des sujets de discussion qu'elle choisit. Ensuite, libre aux autorités de l'État de ne pas répondre aux questions que pose la CLI, mais les autorités de l'État n'ont pas à déterminer les sujets de discussion de la CLI.

M. le PRÉSIDENT.- Il y a une demande d'intervention de Mme HOVNANIAN.

Mme HOVNANIAN.- Je voudrais juste rappeler une évidence : quelqu'un de mal intentionné ne va peut-être pas s'arrêter au fait que l'achat d'une photo est illégal.

M. RAMPON.- Des évidences, on peut en faire des tonnes et des tonnes, alors s'il vous plaît, franchement...

M. le PRÉSIDENT.- Très bien, est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le sujet ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

10. Informations diverses (CLI) –

- **Point sur le déplacement inter-CLI du 16 au 19 juin 2025**
- **Point sur la rencontre avec la délégation des Iles Anglo-Normandes**
- **Journée de formation des membres des CLI de la Manche (2 décembre 2025)**
- **Visite du site d'Orano La Hague (4 décembre 2025)**

M. le PRÉSIDENT.- On a quelques informations diverses à vous communiquer, notamment un point sur le déplacement inter-CLI qui s'est déroulé du 16 au 19 juin dernier. Vous le savez, nous avons entrepris un ...

Une intervenante hors micro.- ... Inaudible.

M. le PRÉSIDENT.- Vous voulez intervenir maintenant peut-être sur un sujet ? Alors, attendez, on va modifier un petit peu l'ordre du jour. Allez-y, monsieur LAFFORGUE-MARMET.

M. LAFFORGUE-MARMET.- Comme on a un peu d'avance dans l'ordre du jour, je voulais juste évoquer avec vous un sujet concernant les décisions portant prescription sur le démantèlement des INB 33-38. Peut-être le savez-vous, puisque cela avait déjà été présenté, mais en 2022, le décret modificatif sur le démantèlement des INB 33-38 est paru au journal officiel. Et donc, l'ASNR, à la suite de la publication de ces décrets, peut prendre des décisions pour prescrire un certain nombre d'actions, pour préciser, compléter le contenu du décret.

Il se trouve qu'il y a eu une modification dans l'esprit de la manière dont on définissait les décrets de démantèlement. C'est-à-dire qu'auparavant, dans les décrets de démantèlement, il y avait un certain nombre de jalons, d'actions intermédiaires, qui étaient précisées avec des dates. Et donc, dans le décret précédent, même si je ne sais plus quelle était la précédente modification du décret, dans le décret modificatif de 2022, il y avait effectivement un certain nombre de jalons qui avaient été inscrits dans le décret sur le démantèlement des INB 33-38.

Il a été décidé par la suite de ne plus mettre en place cette décision et donc d'avoir en fait une date finale de démantèlement précisée dans le décret et de renvoyer à une décision de l'ASNR la définition de jalon intermédiaire. Le choix qui a été fait par l'ASNR est de ne pas inscrire de jalon dans ses décisions, mais de définir des prescriptions en d'autres termes, en travaillant avec l'exploitant pour que l'exploitant définisse lui-même un certain nombre de jalons et vienne voir l'ASNR avec ces jalons. Il y a donc un suivi de l'ASNR de ces jalons, que l'on appelle « Jalons réglementaires engageants » (JRE), et qui vous sont d'ailleurs présentés en CLI régulièrement par M. VARIN.

Ce choix a donc été fait par l'ASNR, et dans les décisions que vous trouverez, qui seront soumises à consultation du public, normalement dans les prochains jours ou dans les prochaines semaines, il y aura effectivement une prescription définissant ce principe de jalons réglementaires engageants et de suivi par l'ASNR des jalons ainsi que du respect de leur délai.

Comme c'est un changement de paradigme, si je puis m'exprimer ainsi, il a été prévu d'adresser un courrier à la CLI, justement pour expliquer ce changement de mode de fonctionnement du contrôle de l'ASNR. Ainsi, normalement, vous devriez recevoir prochainement, en même temps que la consultation du public, un courrier spécifique pour la CLI, pour essayer d'expliquer sans doute mieux ce que je viens de vous dire et demander vos retours si vous en avez.

Je souhaitais profiter du temps qui nous est laissé aujourd'hui pour expliciter un peu le contenu du courrier que vous allez recevoir.

M. le PRESIDENT.- Très bien, cela fera peut-être l'objet d'un sujet complémentaire pour notre prochaine assemblée générale.

M. LAFFORGUE-MARMET.- Du coup, la consultation du public sera terminée lors de la prochaine assemblée générale. Effectivement, il y aura un mois de consultation. Je m'avance peut-être un peu, mais,

comme c'est généralement un mois de consultation, cela devrait tomber dans les prochains jours. Ce sera donc plutôt une consultation en fin d'année.

M. le PRESIDENT.- D'accord. On pourra de toute façon communiquer ce document aux membres de la CLI. Je vous remercie pour cette information.

- **Point sur le déplacement inter-CLI du 16 au 19 juin 2025**

M. le PRESIDENT.- Je reviens donc aux informations diverses, notamment sur un point concernant le déplacement inter-CLI que nous avons réalisé du 16 au 19 juin 2025 de cette année. Nous nous sommes rendus dans le sud de la France, notamment à Romance-sur-Isère et à Tricastin. Le 16 juin, nous avons fait une rencontre inter-CLI, comme on le fait lors de chaque déplacement, avec la CLIGEET. La CLIGEET, c'est la Commission locale d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin. Nous avons échangé sur nos différents modes de fonctionnement, et c'était très intéressant. La CLIGEET a une particularité, elle couvre un rayon de vingt kilomètres, et, dans ces vingt kilomètres autour des installations du site du Tricastin, elle regroupe 76 communes qui sont réparties dans quatre départements. C'est donc un peu particulier. Il s'agit de la Drôme, du Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard. Ce sont des échanges qui se sont révélés fructueux.

Le lendemain, nous avons donc visité l'usine de Framatome, à Romans-sur-Isère. C'est une usine qui réalise notamment la partie assemblage des éléments combustibles. On voit bien que c'est de la mécanique très fine. C'est une visite qui a contenté tout le monde. On a eu quelques soucis pour la sortie de cet établissement, parce que nous avions le président de la CLI de Flamanville, qui avait fait quelques examens et il émettait quelques radiations. (Rires). Et donc, il ne pouvait plus sortir. C'est pour vous dire à quel point les détections sont fines. (Rires). On a attendu une bonne demi-heure et on s'est même demandé à un moment si on allait pouvoir le récupérer. C'est la petite anecdote.

Le lendemain, nous avons visité la centrale nucléaire du Tricastin, notamment la partie Réacteurs. Je vous rappelle qu'il s'agit de quatre réacteurs de 900 MW. On en a retiré, je pense, les uns et les autres, un bilan plutôt positif.

Merci encore à Gwenaëlle pour l'organisation de ce voyage qui a été parfait.

- **Point sur la rencontre avec la délégation des Iles Anglo-Normandes**

M. le PRESIDENT.- Les présidents de CLI, nous avons rencontré une délégation des Iles anglo-normandes. C'est une rencontre qui a eu lieu le 16 septembre au conseil départemental de la Manche. C'est une délégation qui était composée de différents ministres et de différents représentants des Iles anglo-normandes, notamment la première ministre de Guernesey, Lindsay de Saumarez, qui a été élue récemment, au mois de juillet. C'est la première fois qu'il y a une femme Première ministre à Guernesey. Et puis, il y avait aussi la ministre de l'Intérieur de Jersey, Mary Le Hegarat. Ils étaient intéressés par le rôle des CLI, et notamment par la composition des CLI. Ce n'est pas la première fois que j'entends cela, mais ils ont été très étonnés de notre composition plurielle, si je puis m'exprimer ainsi. Ils ont bien insisté sur un point : « Mais les antinucléaires, ils font aussi partie de votre CLI ? » On leur a bien expliqué qu'effectivement, elle était ouverte à toutes les associations, qu'elles soient environnementales ou autres, notamment les associations environnementales. On leur a expliqué notre fonctionnement. C'est un entretien qui a duré à peu près deux heures et auquel étaient présentes Mme THOMINET, qui représentait la CLI de Flamanville, et Mme FONTAINE, qui représentait la CLI Andra. Nous avons échangé pendant à peu près deux heures. C'était très intéressant. Cependant, ils ne sont pas venus seulement pour nous voir, puisqu'ils ont visité aussi le site de Flamanville. Et je sais que vous les avez reçus aussi sur votre site. Ils avaient également des questions sur les différentes alertes en cas d'accident, et je sais qu'ils ont rencontré l'après-midi de notre entrevue le préfet Xavier BRUNETIERE, qui a dû effectivement les renseigner sur ce point. En tout cas, c'était une rencontre qui s'est avérée plutôt intéressante.

- **Journée de formation des membres des CLI de la Manche (2 décembre 2025)**

M. le PRESIDENT.- Quelques mots sur la Journée de formation des membres des CLI. Je remercie Odile LEFAIX-VERON et Jacques FOOS, qui sont les bras armés de ce groupe de travail... Est-ce qu'il y a d'autres personnes, aurais-je oublié des noms ? Non, vous n'êtes que tous les deux. En tout cas, je vous remercie de cette préparation... Et Yannick ROUSSELET ! Pardon, Yannick. Mais comme Yannick est partout, j'avais fini par l'oublier. (Rires). En tout cas, merci à vous du travail que vous réalisez.

Cette formation, elle va avoir lieu le 2 décembre prochain. J'ai oublié d'autres personnes ? Bernard ! Pardon. Je suis désolé pour ces oublis. En tout cas, cette formation, elle aura bien lieu. Merci, les uns et les autres, effectivement, d'avoir consacré du temps à cette préparation. Cela se déroulera sur une journée. On a 24 ou 26 participants. Vous voudrez bien m'excuser de mon imprécision, néanmoins, c'est plutôt bien, c'est plutôt intéressant. Odile ou Jacques, voulez-vous en dire un petit mot, simplement ?

M. FOOS.- Simplement, il était prévu le matin de revenir sur le fonctionnement d'un réacteur nucléaire, sur les principes de fonctionnement, et puis, l'après-midi, l'amont et l'aval du cycle de combustible ou du « Parcours », comme certains veulent maintenant l'appeler. De fait, on se partage avec Odile LEFAIX VERON les grandes interventions, avec l'appui de Yannick ROUSSELET et de Bernard HELLENBRAND, pour d'autres questions et pour montrer que, de toute façon, le pluralisme existe et que chacun peut apporter sa contribution ou affiner un détail. On essaie de faire le mieux possible.

Nos interventions sont prévues pour être courtes, de l'ordre d'une demi-heure. En revanche, après, effectivement, comme cela va susciter des questions, nous y répondrons, le but étant de laisser au maximum la parole à nos amis des CLI qui souhaitent avoir des détails.

Mme LEFAIX-VERON.- Je voulais ajouter aussi que l'on vulgarise et que l'on ne rentre pas non plus dans les parties vraiment très techniques. On y répondra, la présentation, c'est...

M. ROUSSELET.- On est parvenu à calmer Jacques, pour ne pas être trop précis dans la technique. On a réussi à faire deux PowerPoint, un pour le matin, un pour l'après-midi, à propos desquels on s'est parfaitement entendus. Il n'y a eu aucune discussion sur le contenu, etc. C'est pour dire que le pluralisme peut fonctionner complètement, puisque, dans la préparation, il n'y a eu aucun problème.

M. le PRESIDENT.- Mais il n'y a pas de raison, je voulais ajouter que c'est important...

M. FOOS.- Il s'agit de technique. L'uranium, c'est l'élément 92, on ne va pas discuter, ce n'est ni 91 ni 93 ...

M. le PRESIDENT.- ... Il y a des évidences, effectivement. D'une façon un peu plus générale, je voulais rappeler que c'est important effectivement que l'on organise cette formation ou ces formations. On peut rappeler ici, vous le savez tous, qu'au mois de mars prochain, il va y avoir les élections municipales et on va donc certainement avoir aussi une recomposition parcellaire de notre CLI, du moins, des CLI de la Manche.

Aussi, peut-être serons-nous aussi appelés à renouveler cette formation, sans doute dans un format un peu plus réduit, mais pour que les nouveaux membres des CLI puissent être informés. Je crois que c'est important que l'on ait une base de formation comme celle-là.

M. HERLEM souhaite intervenir.

M. HERLEM.- Justement, c'est pour rebondir sur ce que vous venez de dire : est-ce qu'il ne faudrait pas que cela devienne un prérequis pour être désigné dans une CLI, afin de comprendre un peu les choses ? Parce qu'il y a beaucoup de techniciens qui comprennent, et c'est normal, mais il y a aussi des élus ou des personnes qui sont de la société civile. Comme cela ne dure pas longtemps, cela pourrait vulgariser, ce serait parfait pour les nouveaux membres des CLI, que ce soit aux prochaines élections municipales ou aux prochaines départementales.

M. le PRÉSIDENT.- Oui, concernant cette formation, comme la réunion publique que nous avons réalisée, cela en appellera d'autres, cela demande effectivement un peu de temps, beaucoup de préparation et une organisation. Notre temps aussi nous est compté. Gwenaëlle travaille beaucoup sur ces sujets-là, mais il est vrai que répondre aux demandes des différentes CLI n'est pas si évident que cela. Néanmoins, je vous rejoins, effectivement, cela fait partie de l'objet de nos CLI, et il faut que l'on puisse continuer à y travailler, et à poursuivre ce qui a été engagé.

M. ROUSSELET.- On ne peut pas le rendre obligatoire. Je veux dire qu'il faut être clair, on peut encourager très fortement les gens à y venir. Ensuite, il n'y a jamais de question bête. Que dans nos CLI, on ait quelques fois des questions un peu basiques, je trouve cela extrêmement intéressant, parce que, justement, cela renvoie aux vraies questions que nos amis se posent dans la rue, et on est là pour cela. Qu'il y ait parfois des questions un peu candides est vraiment une très bonne chose. Peut-être sommes-nous nous-mêmes trop enfermés dans notre jargon technique.

M. le PRÉSIDENT.- Et on rappelle qu'effectivement, le rôle de la CLI, c'est bien l'information auprès du public et auprès du grand public.

Madame HOVNANIAN, vous avez la parole.

Mme HOVNANIAN.- En effet, j'allais dire deux choses : que l'on était censé faire de l'information publique et que c'était pas mal de pouvoir permettre cette pluralité de questions. La deuxième chose, c'est

que, lorsqu'on est accueilli en CLI, je m'en souviens, on nous donne des fiches qui sont extrêmement bien faites. Et c'est vrai que ces fiches aident également à la formation. Je crois qu'elles sont données par l'exploitant.

M. VARIN.- Non.

Mme HOVNANIAN.- Oui, elles sont réalisées par la CLI et sont extrêmement bien faites.

M. le PRESIDENT.- On va préparer le kit des membres des CLI.

Mme DRUEZ.- C'est au niveau de l'ANCCLI, où il y a eu beaucoup de travail et des fiches auxquelles d'ailleurs Yves BARON a participé. Et il y a vraiment des fiches très pédagogiques qui devraient être effectivement données à chaque renouvellement de membre.

M. le PRESIDENT.- Je pense que c'est une idée, on va y travailler. C'est vrai que l'ANCCLI, c'est bien la représentation de toutes les CLI de France et je crois qu'ils ont aussi des moyens pour travailler. Je pense qu'il est important que l'on puisse s'appuyer sur les travaux qui ont été réalisés. Notamment en termes de communication, je crois que c'est important. C'est effectivement aussi une bonne base pour nous pour pouvoir communiquer.

Mme DRUEZ.- Oui, même chose à l'ANCCLI. J'ai trouvé très intéressant le fait que cette formation soit mise en place dans la Manche, avec les propres membres de CLI. L'ANCCLI fait exactement la même chose, c'est-à-dire qu'elle a des spécialistes dans un certain nombre de domaines, qu'elle les réunit en groupes de travail et il y a des productions très intéressantes qui sont réalisées. C'est vraiment à usage des CLI, mais aussi du public, bien sûr, mais il est très important que les CLI s'en saisissent, puisque l'ANCCLI n'est que la fédération des 35 CLI existantes en France.

M. le PRESIDENT.- Mais ce qui est important aussi avec l'ANCCLI, c'est tous les visuels qu'ils mettent en place. Je crois que c'est important aussi. Il faudrait que l'on parvienne aussi à s'en inspirer, parce que cela rend un peu plus simple la lecture des différents sujets.

Mme DRUEZ.- En effet, l'ANCCLI a essayé de beaucoup travailler sur ce champ. C'est vraiment son essence même, je parle là du champ de l'information et de la communication, et, notamment, elle essaie d'atteindre de nouveaux publics par le biais des réseaux sociaux. Récemment, elle vient d'embaucher en alternance une spécialiste, une jeune femme qui est censée produire tout un tas de nouveaux supports. On

vous en reparlera, puisque nous sommes un certain nombre à siéger à l'ANCCLI, quand elle aura mieux finalisé son travail.

M. le PRESIDENT.- Ce qui est aussi important à travers cela, c'est que l'ensemble des CLI parlent le même langage. Et je pense qu'à travers un certain nombre de documents, un certain nombre de visuels, cela aide aussi, je crois, à la bonne compréhension. On a besoin de beaucoup de pédagogie auprès du grand public pour pouvoir informer, pour pouvoir bien informer.

Mme DRUEZ.- La matière, elle existe, mais après, c'est un problème de diffusion et que les gens se l'approprient, mais elle existe et elle est bien faite.

M. FOOS.- Juste un dernier détail. C'est vrai que l'on y a passé pas mal de temps, mais c'était avec plaisir. On a eu plusieurs réunions ensemble pour préparer cela, j'espère donc que cela va être positif. Cela va sans dire, mais cela va mieux en le disant : on est bénévole.

Rires dans l'assemblée

M. le PRESIDENT.- (Rires). Mais cela veut dire que d'autres ne le seraient pas. (Rires). Tous les membres des CLI sont bénévoles. Effectivement, on peut le rappeler, parce que c'est important de le dire. Effectivement, il n'y a aucune rémunération ou contribution financière pour les travaux qui sont portés par les différentes CLI en France. Je voulais simplement le rappeler. Merci pour cette précision.

- **Visite du site d'Orano La Hague (4 décembre 2025)**

M. le PRESIDENT.- Une autre information, la visite du site Orano La Hague le 4 décembre. Il y a un certain nombre de personnes qui se sont inscrites, Monsieur VARIN. Je vous remercie effectivement de l'accueil qui leur sera réservé, mais on n'a aucun doute là-dessus. C'est effectivement une nouvelle visite qui est organisée. Peut-être qu'après les élections, on va de nouveau vous solliciter pour pouvoir organiser une visite, puisque l'on aura certainement de nouveaux membres.

M. VARIN.- On vous a toujours dit que l'on est tout à fait ouverts à toutes les visites. Il n'y a pas de sujet.

M. le PRESIDENT.- Merci beaucoup. Mme HOVNANIAN souhaite de nouveau intervenir.

Mme HOVNANIAN.- Excusez-moi, cette visite était-elle ouverte à tous ou juste envoyée au Bureau ?

Mme DUQUENNE.- La visite a seulement été envoyée aux membres du Bureau. Je vais justement voir avec les différents exploitants des trois sites, pour organiser d'autres visites qui seront ouvertes à l'ensemble des membres des CLI, et pour que chacun puisse également faire au moins une visite d'un site exploitant dans l'année.

Mme HOVNANIAN.- Cela m'inquiète quand même fortement, parce que cela fait deux visites de suite dans les différentes CLI que l'on ne propose uniquement qu'aux membres du Bureau, sachant que Yannick ROUSSELET n'a pas pu participer à la dernière, etc. Cela limite quand même sacrément la visibilité des différents sites que l'on pourrait avoir.

M. ROUSSELET.- Non, mais jusqu'à preuve du contraire, Orano n'a pas dit qu'ils ne voulaient pas de moi. Donc, tout va bien.

Mme DUQUENNE.- Merci, Yannick. Effectivement, le cas de Yannick pour EDF est quelque chose à part. Cependant, et concernant la visite d'EDF, par exemple, André JACQUES, qui fait aussi partie d'une association environnementale, en représentant le CRILAN, était convié et était présent à cette visite. On ne ferme pas, mais justement, on ouvre aussi aux membres du Bureau dans un premier temps, parce qu'on sait que chaque collègue est représenté. On ouvrira ensuite dans l'année à l'ensemble des membres des CLI.

M. le PRESIDENT.- On peut rappeler aussi qu'en règle générale, les visites sont limitées en nombre de personnes. C'est peut-être aussi parfois ce qui nous contraint à limiter l'ouverture des visites. Cela fait aussi partie des choses.

Mme DRUEZ.- On avait aussi parlé d'une visite à Cherbourg, de la nouvelle usine Eagle.

Mme DUQUENNE.- Cette visite aura lieu en 2026. On avait évoqué le souhait de la faire en 2025, mais il y a eu un petit souci avec la date. Du coup, on décale à 2026. Mais je reviendrai vers vous à ce sujet. Et pour répondre à votre question, Mme HOVNANIAN, effectivement, on est cantonné à dix personnes par visite, aussi bien chez EDF que chez Orano, ce qui restreint quand même pas mal le nombre de personnes pouvant être présentes.

M. le PRESIDENT.- Cela signifie que lorsqu'on est cantonné à dix personnes, on ouvre aux membres du Bureau, mais si on n'a que cinq ou six personnes membres du Bureau, on peut effectivement relancer

pour que d'autres personnes puissent venir compléter le groupe. Évidemment, ce n'est pas fermé, mais vous voyez que l'on a quand même une limitation qui, effectivement, contraint le nombre de personnes.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur ROUSSELET, vous souhaitez intervenir ?

M. ROUSSELET.- Juste un petit point d'information : il y a des représentants de la CNDP (Commission nationale du débat public) qui sont venus ici, en Cotentin, et qui ont rencontré des représentants de la CAC, qui ont été visités l'usine avec M. VARIN dans la journée. Il y a deux représentantes de la CNDP qui sont venues visiter l'usine et que l'on a rencontrée, les uns ou les autres, et qui vont continuer à rencontrer des personnes. J'ai oublié de préciser que le thème portait sur le projet Aval du futur. Cela veut dire qu'ils vont continuer à consulter un peu tous les intervenants, pour savoir quel type de débat et comment...

M. le PRESIDENT.- Merci, Monsieur ROUSSELET. Mme HOVNANIAN demande la parole.

Mme HOVNANIAN.- Ne pourrait-on pas partir du principe que, si certains membres du Bureau ne peuvent pas se rendre aux visites, qu'ils puissent demander alors à leur collègue s'il n'y a pas d'autres personnes qui souhaitent y aller ? Du moins, si c'est uniquement un problème du nombre de places.

M. le PRESIDENT.- Oui, pourquoi pas, on n'est pas du tout opposé à cette idée.

Eh bien écoutez, nous avons donc épuisé notre ordre du jour. Je voudrais vous remercier les uns et les autres de votre participation. Attendez, on a encore une intervention.

Un intervenant.- Oui, j'attendais les questions diverses, mais ...

M. le PRESIDENT.- ... Oui, c'est vrai, je n'ai pas évoqué ...

Un intervenant.- ... Serait-il possible d'avoir une présentation sur les travaux qui sont réalisés aujourd'hui aux abords du RD 901, entre Beaumont-Hague et Jobourg, au niveau du PPR1, et savoir éventuellement s'il y a d'autres travaux envisagés à ce niveau-là, avec les impacts routiers et environnementaux ?

M. le PRESIDENT.- Ce sont effectivement des sujets qui pourront être évoqués, notamment ...

Un intervenant.- ... Et qui concernent toute la population environnante. C'est très joli quand on y passe la nuit, je vous invite à passer devant. Mais je ne sais pas quand cela va être mis en service. Je ne connais pas non plus la finalité. Les bruits courent à propos de la réalisation éventuelle d'autres travaux au

niveau de ce carrefour de la route des Moulinets. Pourrait-on en savoir un peu plus, à moins que cela soit secret ?

M. le PRESIDENT.- Non, il n'y a pas de ...

Un intervenant hors micro.- ... Inaudible.

M. le PRESIDENT.- (Rires). Je pense que l'on pourra faire un point sur ce sujet. On n'a évidemment pas les éléments ici, mais effectivement, on va l'inscrire à l'ordre du jour. C'est peut-être un sujet que l'on pourra aborder lors de notre projet de CLI. En tout cas, on en a pris note. Merci.

Un intervenant.- Merci.

M. le PRESIDENT.- Je vous remercie tous, les uns et les autres, de votre participation. Du coup, on a fini quand même plutôt en avance.

Je rappelle pour les membres inscrits que le déjeuner est à 12 heures 15 à l'Auberge des Goubelins. Merci encore de votre participation. Merci, monsieur le sous-préfet, merci, monsieur le directeur de cabinet, merci aux uns et aux autres. Et comme les décorations de Noël commencent à se mettre en place, et que l'on est à moins d'un mois de Noël, je vous le dis quand même, pensez aux cadeaux ! Je vous souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.